

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1990-1991

Séance du lundi 8 juillet 1991

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Commissions</i>	3
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Projet de délibération contenant la vérification de l'encaisse du receveur</i>	3
Discussion générale. (Orateur: Mme Dupuis)	3
Adoption des articles	3
<i>Projet de règlement portant approbation du compte de l'exercice 1990 de la Commission communautaire française</i>	4
Discussion générale. (Orateurs: MM. Duponcelle, de Looz-Corswarem et Désir, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes)	4
Adoption de l'article unique	6
<i>Projets de règlement</i>	
— fixant à titre transitoire le cadre organique du personnel statutaire de la Commission française de la Culture transféré aux services du Collège de la Commission communautaire française	6
— fixant le cadre organique du personnel statutaire de l'Administration de la Commission communautaire française	6
Discussion générale. (Orateurs: MM. Cornelissen, rapporteur; Cools, De Coster, Mme Huytebroeck, M. Maingain, Mme de T'Serclaes et M. Désir, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes)	6
Discussion et adoption des articles	15

	Pages
<i>Interpellation de Mme Guillaume-Vanderroost (opération « Tirelivre ») à M. le Ministre Désir</i>	17
(Orateurs: Mme Guillaume-Vanderroost et M. Désir, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes)	17
<i>Question d'actualité de M. Maingain (centres Infor-jeunes) et réponse de M. Désir, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes</i>	19
<i>Votes nominatifs:</i>	
— sur le projet de délibération contenant la vérification de l'encaisse du receveur	20
— sur le projet de règlement portant approbation du compte de l'exercice 1990 de la Commission communautaire française	20
— sur les projets de règlement fixant à titre transitoire le cadre organique du personnel statutaire de la Commission française de la Culture transféré aux services du Collège de la Commission communautaire française et fixant le cadre organique du personnel statutaire de l'Administration de la Commission communautaire française.	20
— sur les comptes 1989 et 1990 et le budget de fonctionnement pour l'exercice 1991 de l'Assemblée de la Commission communautaire française	21

Présidence de M. S. Moureaux, Président

La séance est ouverte à 14 h 30.

(MM. Duponcelle et Escolar, secrétaires, prennent place au bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé au bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: Mme Foucart, pour raison de santé, Mmes Payfa et Stengers, MM. De Decker et de Jonghe d'Ardoye, et M. B. Guillaume, retenu par d'autres devoirs.

COMMUNICATIONS

Modification en commissions

M. le Président. — Le groupe PS propose les modifications suivantes:

— A la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes, Mme Foucart et M. Rens remplacent Mme Mouzon et M. Magerus en qualité de membres effectifs. Mme Mouzon, MM. Escolar, Magerus et Stalport remplacent MM. Hermans, Lalot, Paternoster et Rens comme membres suppléants.

— A la Commission de la Culture, M. Escolar remplace M. Demannez en qualité de membre effectif. MM. Demannez, Parmentier et Paternoster remplacent MM. Escolar, Rens et Stalport comme membres suppléants.

— A la Commission de Coopération entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et le Conseil de la Communauté française, MM. Magerus et Parmentier remplacent Mmes Foucart et Jacobs en qualité de membres effectifs. MM. Paternoster, Rens et Stalport remplacent MM. Leduc, Magerus et Parmentier comme membres suppléants.

L'assemblée est-elle d'accord? (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du lundi 1^{er} juillet 1991, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce lundi 8 juillet 1991 (article 27).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

Nous commencerons nos travaux par le projet de délibération contenant l'encaisse du Receveur.

Puis nous examinerons le projet de règlement portant approbation du compte de l'exercice 1990 de la Commission communautaire française.

Ensuite, nous passerons à l'examen des projets de règlements fixant les cadres transitoire et définitif de la Commission communautaire française.

Si vous êtes d'accord, la liste des orateurs sera clôturée à 15 heures.

Nous entendrons alors une interpellation.

Il sera répondu aux questions d'actualité à partir de 16 heures 45.

Nous examinerons ensuite à huis clos les comptes 1989 et 1990 et le budget de fonctionnement de l'Assemblée pour l'exercice 1991.

Les votes sont prévus à 17 heures.

Si l'ordre du jour n'était pas épuisé à 17 heures, les votes auraient lieu néanmoins à l'heure prévue et l'interpellation serait développée après ceux-ci.

PROJET DE DELIBERATION CONTENANT LA VERIFICATION DE L'ENCAISSE DU RECEVEUR

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le projet de délibération contenant la vérification de l'encaisse du Receveur.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur Mme Dupuis.

Mme Dupuis, rapporteur. — Monsieur le Président, je crois que le rapport est concis — c'est le moins que l'on puisse dire — et précis. Je m'en réfère donc à mon rapport écrit.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen article par article

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet. J'ouvre la discussion sur l'article 1^{er}. Il est libellé comme suit:

Article 1^{er}. Il est pris connaissance des procès-verbaux des vérifications de l'encaisse effectuées le 30 mars 1991 et 19 avril 1991.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur l'article 1^{er}, et en l'absence d'amendement, il est adopté.

J'ouvre la discussion sur l'article 2. Il est libellé comme suit:

Art. 2. Ces vérifications seront adressées à l'Autorité de tutelle.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur l'article 2, et en l'absence d'amendement, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu tout à l'heure.

PROJET DE REGLEMENT PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE L'EXERCICE 1990 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le projet de règlement portant approbation du compte de l'exercice 1990 de la Commission communautaire française.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, Mme Dupuis.

Mme Dupuis, rapporteur. — Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit précédemment, je m'en réfère à mon rapport écrit.

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, bien sûr nous nous réjouissons que la Commission ait déposé un bilan qui, au total, présente un boni, bien sûr, nous nous réjouissons de la disparition du déficit cumulé des années antérieures. Bien sûr, nous nous réjouissons des économies de 11 millions en personnel et de 4 millions en fonctionnement. Tout cela nous paraît donc positif.

Cependant, nous restons perplexes devant l'alignement de certains chiffres. Je pense notamment aux sommes engagées et non encore versées. Au 31 mars, de nombreuses sommes, promises en transfert — et c'est ce qui est particulièrement gênant — n'ont pas encore été versées sur les comptes des différentes ASBL que nous subsidions. D'une certaine façon ces ASBL portent la responsabilité de ces retards: bien souvent, elles ne rentrent pas les documents demandés par l'administration dans les délais, elles ne remplissent pas les formulaires exigés, etc. Toutefois, la plupart de ces ASBL ne disposent pas du personnel suffisant pour effectuer le travail administratif supplémentaire à celui qu'exige leur activité principale. Il me semble donc que notre administration a un gros travail à fournir pour rendre plus efficace et surtout plus rapide notre mode de subvention. En effet, elle doit représenter un service pour le culturel à Bruxelles et non pas simplement une tirelire appelée à s'ouvrir! D'autre part, 120 millions n'ont pas été engagés, c'est-à-dire un tiers de ce que nous avons reçu de la Communauté française pour le domaine culturel. C'est énorme! De ces 120 millions, 80 millions ont été placés dans des fonds pour l'aide sociale et la santé. 40 millions n'ont encore reçu aucune destination.

De ces 40 millions, 11 millions auraient pu être affectés au personnel. Nous nous réjouissons qu'il n'en ait rien été.

Mais nous savons qu'il n'en sera pas ainsi dans les années à venir. Il reste donc 29 millions, lesquels ont été répartis entre les différents postes et n'ont pas été engagés. Qu'aurait-on pu faire de cette somme? Sauver *Infor-Jeunes*, le Résidence Palace, développer la politique sportive. En effet, que n'avons-nous pleuré, Monsieur le Ministre, sur les malheureux 2 millions

que nous aurions pu accorder à cette dernière! Et je ne parlerai pas des IMP qui resteront une plaie «irrécouvrable».

Le plus grave est que cette imprécision dans les prévisions — donc une perte sèche pour l'activité de notre Commission — ne provient ni du social ni de la santé où seulement 150 000 francs restent en excédent de crédit, mais des 290 millions consacrés à la culture, les 10 p.c. non dépensés me paraissent constituer une importante marge de prudence. Comme les comptes arrivent toujours après les budgets, cette non-dépense pour la politique de la culture française à Bruxelles se répétera cette année: 38 millions seront donc perdus pour la culture.

Quand on pense à tout ce qui aurait pu être fait mais qui ne l'a pas été parce que, comme vous nous l'avez à maintes reprises répété, l'enveloppe est trop restreinte, on reste coi devant ces montants.

Examinons de manière plus précise les non-dépenses. Je ne reviendrai pas sur les 11 millions concernant le personnel. Etant donné les nouveaux engagements, il n'en sera plus question à l'avenir.

En ce qui concerne l'enseignement, 92 000 francs n'ont pas été dépensés en frais de fonctionnement. Or, en Commission du budget, nous avons déjà regretté les faibles montants consacrés, par exemple, à l'achat de nouveaux livres pour les centres de documentation.

Nous avons également marqué notre étonnement quant aux montants cette fois trop élevés consacrés à l'enseignement universitaire et aux activités sur les campus. Sur les 500 000 francs prévus, 410 000 n'ont pas été dépensés.

En éducation permanente, sur 89 000 francs de non-engagement, 25 000 ressortissent au poste «achat de la documentation» alors que nous avons demandé l'augmentation de ce poste.

Je relèverai un petit détail en ce qui concerne les ludothèques: vous aviez prévu des frais d'entretien et d'utilisation pour une camionnette que nous avons effectivement achetée. Aucun montant n'est mentionné à ce sujet. Quand a-t-elle été rachetée? Pourquoi ne l'a-t-on pas utilisée?

En ce qui concerne les affaires culturelles, il s'agit d'un montant de 323 000 francs, non dépensé. Pour ce qui est de la lecture publique, le chiffre est de 64 000 francs. Ce sont évidemment de petites sommes, mais lorsqu'on les compare aux montants globaux, cela représente une partie importante de l'activité qui n'est pas exécutée. Si l'économie est une qualité, elle prend ici des aspects de prudence excessive et nous musèle dans des directions où nous aurions voulu investir davantage.

Revenons-en aux fonds. Il existe donc trois fonds de réserve: 14 millions dans le premier, 56 millions dans le deuxième et 9 millions dans le troisième. Le premier est issu des premiers comptes — de 1989 — et les deux autres des modifications budgétaires intervenues en 1990. Je ne comprends pas toujours très bien d'où viennent ces ballons d'oxygène. Vous nous avez dit que, dans l'enveloppe de la Communauté française, les montants avaient été calculés au plus juste: pas de personnel pour l'administration sociale et de la santé, dotation trop restreinte pour les IMP, etc. D'où viennent alors ces montants et, surtout, qu'allons-nous en faire? Vous nous avez parlé des dépenses exigées par la programmation sociale, par des frais en personnel, ce qui voudrait dire que ces nouvelles dépenses pourraient être récurrentes...

Comment supporter ces frais dans l'avenir en se basant sur des fonds qui ne sont octroyés qu'une seule fois? Au Conseil de la Région bruxelloise, on nous a dit qu'on était contraint de supprimer ces fonds. Comment a-t-on pu les instaurer ici et jusqu'à quand?

Quant aux IMP, vous communiquez un chiffre au franc près alors qu'il y a quinze jours encore, vous nous annonciez que tous les calculs avaient été revus et que vous accordiez finalement 2 p.c. d'augmentation au secteur.

M. Désir, Ministre, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — C'est un compte que nous examinons !

M. Duponcelle. — Où apparaît la part contributive des handicapés ?

Elle devrait, à notre avis, se trouver en recettes et s'ajouter aux 400 950 000 francs. Comment trouver l'endroit où se situe cette part contributive et connaître la quantité qu'elle représente ?

En ce qui concerne la santé — votre Collègue n'est pas présent en séance —, si le budget correspond aux engagements, par contre, il y a matière à discussion pour ce qui est du crédit à transférer. En effet, les retards de paiement sont très importants. Je pense notamment aux subsides accordés aux institutions de prévention et de traitement de la toxicomanie : 950 000 francs ont été engagés et seulement 300 000 ont été versés. La situation est encore pire en ce qui concerne les subsides aux associations s'occupant de l'éducation à la santé en milieu immigré : 1 500 000 francs a été engagé et 850 000 francs ont été dépensés ; il reste donc 50 p.c. à verser. Par ailleurs, trois millions doivent encore être versés aux centres de santé mentale.

Pour quelles raisons de tels retards doivent-ils être déplorés en matière de santé alors que, par contre, pour ce qui est des affaires sociales, l'ensemble des engagements ont été versés ?

Notre critique à l'égard de ce compte s'oriente dans trois directions. Tout d'abord, nous estimons qu'il faudrait revoir certains tableaux afin que les subsides augmentent et que le budget « de confort » réservé à l'administration diminue.

En outre, il faudrait faciliter les méthodes de subsidiation, en ce qui concerne les ASBL, pour que les engagements soient liquidés plus tôt. Vous avez déjà évoqué ce point en Commission.

Enfin, il serait nécessaire de clarifier la situation financière des centres sociaux et de santé mentale, ainsi que l'usage que l'on fera, à cet égard, des fonds de réserve. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, lors de la séance inaugurale du CRB en juillet 1989, c'est à juste titre que mon Collègue Alain Michot qualifiait le CRB d'inutile, nuisible, coûteux et subversif.

Inutile, coûteux et subversif sont bien les qualificatifs qui caractérisent la CCF aujourd'hui.

Cela dit, comme dans *Tintin chez les Soviétiques*, la CCF fait beaucoup de bruit pour essayer de faire croire qu'elle déborde d'activité, émet des écrans de fumée pour cacher ses nuisances et son inutilité, jette de la poudre aux yeux des membres du CRB pour essayer de les convaincre qu'il serait impossible de s'en passer en les inondant par une avalanche de papiers.

La CCF et ses satellites tous azimuts sont devenus un gigantesque gruyère grouillant d'organismes aussi inutiles que coûteux, essayant de justifier leur existence en pondant des études et des rapports complètement démunis d'intérêt, en éditant des publications aussi coûteuses que oiseuses, car en général illisibles, en organisant des réceptions de tout acabit où l'on retrouve toujours le même public en circuit fermé,

c'est-à-dire la classe politique qui adore se montrer, et ses obligés dont le nombre grève de plus en plus le budget de la CCF ; en concurrençant l'industrie du tourisme en organisant des voyages au-delà de nos frontières nationales, car il faut donner cette nuance quand on parle de notre pauvre petite Belgique régionalisée.

Voici deux exemples pour conforter ce que je viens de dire : d'abord, le mensuel *Cinergie* dont je reçois trois exemplaires par livraison. Je suppose, et je suis même convaincu, que je ne suis pas le seul à jouir de cette faveur insigne. Les méchants diront qu'on ne sait comment faire pour liquider chaque mois ces piles de *Cinergie* que l'on retrouve, par exemple, en vrac dans les galeries de l'avenue de la Toison d'Or. Moi-même, j'ai découvert, dans le couloir d'un cinéma de la rue de l'Ecuyer, une petite montagne de ce mensuel.

Deuxième exemple : l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement. Il édite une publication qui essaie de justifier sa juteuse existence en n'arrétant pas de pondre des études plus inutiles les unes que les autres. Il est par exemple inutile de noircir des kilomètres de papier pour apprendre aux Bruxellois que l'air de notre ville est pollué et que, du côté de l'aéroport national, on entend des avions.

M. De Coster. — Ce n'est pas une intervention sur le compte que vous faites. Ce que vous dites n'a rien à voir avec le compte. Je sais que vous avez été longtemps absent, mais ce n'est pas une raison.

M. le Président. — Monsieur de Looz, je souhaiterais que vous interveniez sur le sujet qui est à l'ordre du jour. Vous parlez actuellement de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement qui ne relève pas de la compétence de notre Assemblée mais de celle du Conseil régional. Aussi — mais je reconnais que c'est parfois difficile quand on ne suit pas nos travaux avec assiduité —, faites un effort de précision dans vos interventions.

M. de Looz-Corswarem. — Cet institut est tout de même subventionné par la CCF, non ?

Laissons les spécialistes, les gens de métier travailler. Par exemple, ce n'est pas le rôle d'une administration vivant des deniers publics de marcher sur les plates-bandes du secteur privé et donc, de lui faire une concurrence déloyale. Je pense par exemple au domaine de l'édition. D'après le compte qui nous est présenté, la dépense pour les publications s'élève à 5 663 748 francs pour l'année 1990.

Maintenant quelques chiffres : de 1989 à 1990, les dépenses passent de 245 299 284 francs à 873 700 624 francs, soit plus du triple. Les fonds destinés à équilibrer le budget passent, eux, de 246 millions à 965 491 666 francs, soit près du quadruple.

Le CRB est en faillite. Il est dans le rouge, c'est le moment de le dire. A la suite de la gestion désastreuse des rouges, il y a un mali dont le montant est tenu secret. D'après les libéraux, le trou serait d'environ 20 milliards. Dans les affaires, on « va au trou » pour bien moins que cela ! Les politiciens, eux, savent qu'ils peuvent faire n'importe quoi sans être inquiétés par la justice. C'est avec raison que le Front national n'arrête pas de répéter, comme le disait le grand Charles — pas le tout petit — que ce machin qu'est le CRB est horriblement coûteux, nuisible et inutile.

Dans un autre domaine, je voudrais savoir pourquoi, dans le compte qui nous occupe, les traitements du Président et les indemnités des Vice-Présidents qui, en 1989, s'élevaient à 2 105 716 francs ont été camouflés. Je ne peux pas croire que ces messieurs travaillent non pas *pro deo* mais *pro Allah* !

Il en est de même pour les frais d'entretien et d'utilisation de la voiture du Président, soit un crédit de 366 000 francs dont 365 404 francs ont été dépensés en six mois. Les damnés

de la terre du Front national se contentent de voitures dont le prix d'achat est inférieur au chiffre que je viens de donner.

A l'époque de notre ami à tous, M. Poupko, la Commission de la Culture ne se défendait pas trop mal, c'est-à-dire moins mal qu'aujourd'hui, avec des moyens en personnel et financiers beaucoup moins importants. Actuellement, les compétences et le pouvoir de décision sont tellement dilués qu'on ne sait plus quoi. Nuisibles, cette CCF et ses succursales!

Défenseur de notre belle langue romane, le Front national aurait été heureux de pouvoir approuver ce compte. Mais, tel qu'il nous est présenté, ce monstre polycéphale qu'il faudrait dégraisser d'un fatras d'organismes parasites et donc budgétivores, nous devons dire non. En effet, le Front National ne veut pas être complice de ceux qui dilapident le trésor public alimenté par le fruit de la sueur des Belges belges.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je regrette jusqu'à un certain point de devoir répéter un certain nombre d'arguments qui ont été invoqués en Commission. Chacun a le droit effectivement de répéter les mêmes réflexions et peut-être d'y ajouter — pour ceux qui étaient absents — certaines considérations.

Je répondrai tout d'abord à M. Duponcelle. Nous sommes en juillet. Le compte est arrêté fin mars. Toute une série de dépenses — c'est ainsi dans nombre d'institutions, fatalement — sont peut-être réglées à l'heure où je vous parle ou, tout au moins, en voie de règlement. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de répéter chaque fois les mêmes chiffres au franc près. Vous le saviez fin mars. Comment pouvez-vous dire que les comptes ne sont pas précis? Je ne puis que vous transmettre une feuille sur laquelle le compte est arrêté à une date déterminée!

Il est vrai qu'il y a des retards. Je le confesse. Bien entendu, si ces retards ont été largement résorbés, ils ne le sont pas encore entièrement.

Quant aux économies, comme vous l'avez souligné vous-même, elles proviennent essentiellement du non-engagement de personnel qui représente 17 millions.

Quant à l'informatique, qui avait été prévue au budget extraordinaire, l'étude a été plus longue que prévu. Par conséquent, les dépenses qui avaient été estimées et approuvées par ce Conseil, n'ont pas pu être engagées avant la date prévue pour l'établissement du compte. Il est donc tout à fait normal que l'on enregistre là un bénéfice. Cela ne veut pas dire que nous avons renoncé à l'engager pour l'avenir.

Donc, le budget, si l'on excepte peut-être ce point particulier représentant un certain nombre de millions, a été bien exécuté, dans le sens où vous l'avez approuvé. Pour les autres, la proportion de non-exécution est, poste par poste, négligeable.

Vous avez peu parlé du budget le plus important, c'est-à-dire celui des affaires sociales, dont nous avons hérité depuis le 1^{er} juillet seulement. Il n'empêche qu'il y a là six mois d'exercice qui auraient, me semble-t-il, mérité d'autres commentaires. Vous n'en n'avez pas parlé et il s'agit pourtant d'une somme deux fois et demie supérieure à celle consacrée plus spécifiquement aux matières culturelles.

M. de Looz-Corswarem, quant à lui, confond constamment le CRB et l'ACCF. Dès lors, je ne puis que lui conseiller de relire les textes. Il est évident que l'on ne peut mélanger les institutions.

Il faut savoir que, comme la loi l'a prévu, nous portons plusieurs «casquettes». Le premier devoir du conseiller consiste à connaître la loi. Je ne puis fournir de réponses précises à un tel amalgame de questions. Celles-ci devraient être sérieuses de manière à concorder avec les textes existants.

Cela étant, je ne puis que confirmer que jusqu'ici, les institutions jadis créées par la Commission française de la Culture et reprises par notre Assemblée et par l'Exécutif, accomplissent, sur le terrain, un travail apprécié. Je suis le premier à regretter que la dotation ne soit pas plus importante car nous pourrions travailler davantage à une meilleure harmonisation des relations des Bruxellois entre eux, quelle que soit leur origine. Nous y tenons beaucoup. Cette tâche a d'ailleurs été amorcée par d'excellents travaux de colloques et ce ne sont pas que des publications que nous avons éditées; il y a aussi des travaux de spécialistes et ils portent aujourd'hui leurs fruits. (*Applaudissements.*)

Examen des tableaux budgétaires

M. le Président. — Nous passons à l'examen des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Ces tableaux sont donc adoptés.

Examen de l'article unique

M. le Président. — Nous passons à l'examen de l'article unique de ce projet de règlement. Il est libellé comme suit:

Article unique. Le compte de 1990 de la Commission communautaire française est adopté.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article unique? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur cet article et en l'absence d'amendement, il est adopté.

PROJETS DE REGLEMENTS:

— **FIXANT A TITRE TRANSITOIRE LE CADRE ORGANIQUE DU PERSONNEL STATUTAIRE DE LA COMMISSION FRANÇAISE DE LA CULTURE TRANSFÈRE AUX SERVICES DU COLLEGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

— **FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DU PERSONNEL STATUTAIRE DE L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Discussion générale conjointe

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe sur les projets de règlements.

Le Bureau élargi a décidé que ces deux projets ne feraient l'objet que d'une seule discussion générale.

La parole est au rapporteur, M. Cornelissen.

M. Cornelissen, rapporteur. — Monsieur le Président, notre Commission du Budget s'est réunie, le mardi 2 juillet 1991, pour examiner ces deux projets de règlement.

Compte tenu du lien évident qui existe entre ces deux projets, la Commission du Budget a décidé qu'ils feraient l'objet d'un seul exposé du Collège et d'une seule discussion générale.

Dans son exposé, M. le Ministre Georges Désir, a rappelé que l'article 79 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises disposait que les membres du personnel des Commissions de la Culture sont transférés aux Collèges respectifs des Commissions communautaires. Au vu de la réforme institutionnelle qui se préparait et dans la perspective de la délégation par la Communauté française de matières nouvelles, l'ancienne CFC a préféré ne pas pourvoir à tous les emplois qui étaient vacants à ce moment. Il convient d'observer que la loi du 12 janvier 1989 ne parle pas de transfert des emplois mais seulement de transfert des membres du personnel.

Compte tenu de la diversité des statuts des personnes employées, le Collège a estimé nécessaire de les confirmer dans un cadre transitoire à intégrer ultérieurement dans le cadre définitif lorsque le règlement, qui arrêtera ce dernier, sera devenu exécutoire.

Le cadre transitoire des services du Collège reprend les quatre-vingt-un emplois occupés à ce jour, ce qui exclut *de facto* ceux qui étaient vacants au cadre de l'ex-CFC. Il conforte les agents dans leur rang, grade et fonction, avec les adaptations rendues indispensables par la différence institutionnelle entre un pouvoir subordonné régi par la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes et le nouveau pouvoir issu de la loi spéciale du 12 janvier 1989.

Quant au cadre organique définitif, il permet au personnel de conserver les droits, avantages et spécificités dont il bénéficiait, et crée les conditions pour l'avenir d'une carrière administrative plus traditionnelle mais offrant aussi plus de souplesse dans la rencontre des besoins fonctionnels de la Commission communautaire française. Ce cadre, qui prévoit des services adaptés à la gestion tant des matières culturelles que de celles relatives à l'aide aux personnes et à la santé, comporte cent quinze agents contre cent deux à l'ancienne CFC.

La création d'une réserve dans le cadre A de six emplois de niveau 2 permettra la conversion d'emplois ou la compensation d'emplois supprimés au niveau 2 dans le cadre B au départ de leur total. A terme, il offre la possibilité de diminuer les emplois de niveau 1 et de situer l'ensemble du personnel dans un cadre statutaire unique tout en réajustant la pyramide hiérarchique et les possibilités de carrière pour l'ensemble des agents.

Un membre a souhaité qu'avant d'entamer la discussion, la Commission procède à l'audition de représentants des organisations syndicales. Ces auditions lui semblaient indispensables dans la mesure où les projets examinés détermineront l'organisation des services de la Commission communautaire française au cours des vingt prochaines années. Après que le Président eut rappelé que la concertation avec les organisations syndicales relève traditionnellement des prérogatives des Exécutifs, la proposition de procéder à ces auditions a été rejetée par 6 voix pour et 21 contre.

Le même membre a demandé que la Commission soit mise en possession des mêmes éléments d'information que ceux qui ont été communiqués aux organisations syndicales, notamment le statut administratif et pécuniaire des agents. Il s'est aussi interrogé sur la nécessité d'établir un cadre transitoire qui n'offre aucune possibilité de promotion aux agents qui s'y trouvent, alors que le cadre actuel de la CFC existe toujours. Les nouvelles missions de la Commission communautaire française pourraient être rencontrées par l'élargissement du cadre existant et l'organisation d'examens. Les primo-nominations envisagées risquent de conduire à la démotivation du personnel et à la destruction des services.

Le président a signalé que notre Assemblée, contrairement aux organisations syndicales, devait se prononcer uniquement sur les projets de règlement fixant les cadres transitoire et définitif. La Commission ne pourrait discuter de documents que seuls certains de ses membres se seraient procurés par ailleurs.

D'autres questions ont porté sur les points suivants :

1. Pourquoi retarder l'entrée en vigueur du cadre définitif, avec le risque de voir des agents du cadre provisoire quitter le service, par exemple lors de mises à la retraite ?

2. Pourquoi le cadre provisoire prévoit-il 21 postes de secrétaires d'administration, conseillers-adjoints et conseillers, tous repris dans une seule catégorie, alors que le cadre définitif prévoit 20 postes faisant l'objet de trois catégories différentes ?

3. Quelle sera l'affectation du personnel dans les divers services ?

4. Quel est le nombre et quelle est la nature des affaires pendantes devant le Conseil d'Etat ?

M. le Ministre Désir a rappelé que deux organisations syndicales avaient participé à la concertation et a signalé qu'il avait reçu récemment par écrit une demande d'un troisième syndicat.

A propos de la nécessité de fixer un cadre provisoire, il a répété que l'article 79 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 avait transféré au Collège les membres du personnel mais non le cadre de l'ex-CFC.

Concernant l'entrée en vigueur des règlements, le Collège tient à régler au plus vite la situation du personnel. Quant à la répartition des fonctions dans les différents services, celle-ci fait actuellement l'objet d'une étude du Collège. Le personnel actuel sera réparti en fonction des compétences qu'il a acquises et il sera procédé à des recrutements en fonction des besoins. Le Collège tient à élaborer une structure cohérente afin d'éviter des remises en cause ultérieures.

Le cadre définitif comptera bien 115 emplois, tenant compte que 6 emplois sont réservés pour la conversion des emplois du cadre B ou en compensation de la suppression des emplois du cadre B au départ de leurs titulaires.

L'augmentation du nombre d'emplois apparaît tout-à-fait raisonnable, eu égard aux nouvelles compétences de la Commission communautaire française.

Un membre a répété que selon lui, il eût été plus logique d'établir d'abord la pyramide fonctionnelle et ensuite le cadre adéquat.

Quant à l'avis négatif émis par les organisations syndicales à propos du cadre transitoire, le Collège a fait observer qu'il n'avait nulle obligation de le suivre.

La Commission a ensuite procédé à l'examen et au vote des articles du cadre provisoire.

A propos de l'article 4, il convient de souligner que :

a) Le cadre provisoire sera supprimé quand tous les emplois qui y sont repris ne seront plus occupés. Ce n'est pas une simple lapalissade !

b) Il est impossible d'opérer le moindre recrutement dans ce cadre provisoire.

Pour le reste, tous les membres du personnel seront transférés avec tous leurs droits.

L'article 1^{er} a été adopté à l'unanimité, les articles 2 à 5 l'ont été par 19 voix contre 6. Un même vote a sanctionné l'ensemble du projet de cadre provisoire.

Pour ce qui est du cadre définitif, M. le Ministre a donné une série de précisions techniques à propos de l'article 2 (p. 2 et 3 du rapport).

A l'article 3, le Collège s'est engagé à communiquer à l'Assemblée l'organigramme dès que celui-ci aura été adapté.

A propos de l'article 5, M. le Ministre précise qu'il est impossible de fixer un délai maximal dans la mesure où le cadre et ses arrêtés d'application doivent faire l'objet d'une approbation par la tutelle et dans la mesure où une partie de ces arrêtés dépendra de l'issue des examens à présenter par les membres du personnel.

Le Collège s'engage bien évidemment à faire le nécessaire le plus rapidement possible.

Les articles 1 et 6 ont été adoptés à l'unanimité; les articles 2, 3, 4, 5 et 7 l'ont été par 19 voix contre 6. Le projet dans son ensemble a été approuvé par 20 voix contre 6.

En sa réunion du 4 juillet, notre Commission a approuvé le rapport, moyennant quelques modifications, à l'unanimité des 14 membres présents. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, les deux projets de cadres, cadre transitoire et cadre définitif, dont nous allons parler maintenant, sont extrêmement importants.

Si l'Assemblée les approuve, c'est une véritable machine de guerre qui sera mise en place, permettant de procéder à un certain nombre de primo-nominations conformément à l'accord politique conclu entre les partis de la majorité en novembre 1990. J'avais déjà dénoncé cette pratique à l'occasion d'une interpellation devant cette assemblée, à la fin de l'année dernière.

J'espère qu'on n'adoptera pas ces projets de cadres. Ils sont très critiquables du fait qu'ils permettent d'effectuer un ensemble de recrutements par primo-nominations, sans tenir compte des règles générales de la fonction publique en matière d'ancienneté de carrière, de promotions, de conditions d'accès; sans respect non plus — même formel — de la loi du 16 juillet 1973 sur la protection des travailleurs en matière philosophique et idéologique.

En premier lieu, on nous présente un cadre transitoire. On nous dit que l'adoption de ce cadre transitoire est indispensable. Je constate toutefois que l'administration de la Commission de la Communauté française a fonctionné, et relativement bien, pendant deux ans, sans avoir besoin d'un tel cadre transitoire. Pourquoi vouloir tout à coup nous faire adopter de manière urgente un tel cadre? Je n'en ai pas compris la raison en Commission. Peut-être le Ministre essaiera-t-il tout à l'heure de nous donner des réponses claires en la matière.

Une analyse juridique de la situation du personnel de l'administration de la Commission communautaire française ne nous donne pas la justification de ce cadre transitoire. En effet, le rapport de M. Cornelissen mentionne l'article 79 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Que stipule cet article 79? Je vous cite le § 2 dudit article: «Les membres du personnel des Commissions de la Culture sont transférés aux Collèges respectifs des Commissions communautaires.» L'article 56, § 3, de la même loi stipule: «Les membres du personnel de l'Agglomération bruxelloise sont transférés dans leur grade ou un grade équivalent et en leur qualité.»

L'alinéa 4 précise: «Ils conservent au moins la rétribution et l'ancienneté qu'ils avaient ou auraient obtenues s'ils avaient continué à exercer, dans leur service d'origine, la fonction dont ils étaient titulaires au moment de leur transfert.»

Alinéa 5: «Le statut juridique de ces membres du personnel demeure régi par les dispositions en vigueur aussi longtemps que les autorités auxquelles ils sont transférés n'auront pas fait usage de leur compétence en la matière.»

Enfin, selon l'article 80 de la même loi spéciale du 12 janvier 1989, les biens, droits et obligations de la Commission française de la Culture sont transférés de plein droit à la Commission communautaire française.

Il me semble, en vertu de ces différents textes juridiques, qu'il n'était pas nécessaire de créer un cadre transitoire pour accueillir le personnel actuel de la Commission communautaire française.

Il est également à remarquer que ce cadre transitoire n'est pas simplement une transposition du cadre actuel. En effet, dans le cadre transitoire, on ne retrouve que les postes effectivement occupés aujourd'hui. Disparaissent donc, par exemple, du cadre actuel: deux niveaux un, neuf niveaux deux, huit niveaux trois, un niveau quatre. Cela signifie que les agents actuels de la Commission communautaire française qui vont être transférés de l'ancien cadre CFC dans ce nouveau cadre transitoire se voient supprimer toute possibilité de promotion. Certes, il y aura un parallélisme entre le cadre transitoire et le cadre définitif, et dès que ce dernier entrera en vigueur, les agents retrouveront des possibilités de promotion.

Lorsqu'on lit les textes soumis à notre approbation, et en particulier les derniers articles, on constate que l'entrée en vigueur du cadre transitoire est immédiate, dès sa publication au *Moniteur belge*, tandis que c'est le Collège qui détermine l'entrée en vigueur du cadre définitif. Ce ne sera donc pas nécessairement au même moment. Le Ministre nous a dit pourquoi en Commission; il a notamment parlé de la nécessité d'approuver un nouveau statut du personnel, d'un ensemble de considérations des plus diverses, portant sur les arrêtés d'exécution, le statut pécuniaire par exemple.

Cela signifie donc que le cadre définitif et le cadre transitoire n'entreront pas en vigueur à la même date. Il y aura un hiatus entre les deux qui, nous l'espérons, ne sera pas trop important. Le Ministre a dit qu'il voulait agir dans les «meilleurs délais», mais en Belgique, ils sont parfois fort longs. Quoi qu'il se passe après l'entrée en vigueur du cadre transitoire, par publication au *Moniteur belge*, les agents risquent de se trouver sans aucune possibilité de promotion.

La loi du 19 décembre 1974 prescrit, en son article 11, que les projets de cadre doivent obligatoirement être accompagnés des avis motivés tant des délégations des organisations syndicales que de la délégation de l'autorité. C'est une illustration de la manière dont nous avons dû et devons actuellement travailler à la cravache pour approuver les deux cadres aujourd'hui soumis à notre Assemblée.

La loi stipule que le procès-verbal de la réunion avec les organisations syndicales doit être transmis à l'Assemblée. Cela fut fait en séance même de la Commission. J'étais occupé à intervenir dans la discussion générale, lorsque ce procès-verbal a été déposé sur mon banc. Je l'ai lu et j'ai ensuite interrogé M. le Ministre. J'ai constaté, à la lecture des considérants, que les organisations syndicales n'étaient pas favorables à un tel cadre transitoire. Le Ministre m'a répondu au cours du débat en commission qu'il s'agissait d'une simple considération. Sans plus!

L'ensemble des membres de cette Assemblée ont reçu une lettre datée du 2 juillet 1991 du Front commun syndical CGSP-CCSP, qui rappelle son opposition à un tel cadre transitoire.

M. Maingain. — Enfin, les libéraux s'occupent des syndicats...

M. Cools. — Nous avons toujours été favorables à la concertation et au dialogue, Monsieur Maingain. Par contre,

nous n'acceptons pas que les syndicats fassent la loi et décident à la place des autorités politiques. Cela va de soi.

Nous l'avons montré lorsque nous exerçons des responsabilités gouvernementales, mais cela ne veut pas dire pour autant que nous refusons la concertation et le dialogue. Même si cela a surpris certains, nous avons d'ailleurs souhaité que l'on auditionne les organisations syndicales, mais nous aurions pu auditionner également d'autres instances ou d'autres personnes au niveau de notre Commission car nous croyons que lorsqu'on définit des cadres qui, pendant quinze ou vingt ans, vont « cliquer » complètement la situation, il vaut la peine de prendre le temps de réfléchir.

Monsieur Maingain, vous soulevez la problématique des organisations syndicales. A cet égard, nous ne sommes pas seulement attachés aux droits de la CGSP et de la CCSP, donc de la FGTB, ou de la CSC, mais également à ceux du syndicat libre de la Fonction publique. En Commission, nous avons regretté que ce dernier ne puisse être entendu, en fonction des articles 16 et 17 de la loi du 19 décembre 1974, avant la réunion du comité particulier de négociation, afin qu'il puisse faire connaître ses remarques qui vont dans le même sens que celles des autres organisations syndicales, remarques extrêmement critiques vis-à-vis du cadre transitoire et de l'ensemble de la machine actuellement mise en route. Si ce syndicat a été entendu depuis la dernière séance de la Commission, le Ministre pourra nous en informer tout à l'heure.

Dans l'exposé du Ministre en Commission, je n'ai perçu aucune justification de ce cadre transitoire; j'ai d'ailleurs évoqué tout à l'heure le danger qui en résultait, notamment en ce qui concerne la possibilité de promotion des agents en place dans cette administration.

Par ailleurs, on nous dit qu'un nouveau cadre définitif doit être élaboré car de nouveaux besoins existent, des missions nouvelles ont été transférées à notre Commission. Le Ministre a d'ailleurs rappelé, lors du débat sur le compte, les missions relatives à l'aide à la santé et aux affaires sociales.

Nous aurions souhaité, ainsi que le relève le rapport, que l'on établisse d'abord une pyramide fonctionnelle afin de déterminer les besoins au niveau du cadre fonctionnel. Après quoi, il aurait fallu passer à une deuxième phase et étudier les cadres nécessaires afin que les objectifs fonctionnels puissent être réalisés. Vous avez travaillé à l'opposé: vous avez d'abord étudié les cadres et, maintenant, vous réfléchissez à la manière dont on va organiser le fonctionnement de l'institution. Pour cela, nous ne devons pas nécessairement créer un nouveau cadre: nous aurions pu procéder à l'extension du cadre existant de la Commission communautaire française. Nous ne sommes donc toujours pas convaincus de la nécessité de créer un nouveau cadre organique. La conséquence de cette création est qu'il s'agit, en quelque sorte, de la création d'une nouvelle institution au niveau du personnel. Les fonctionnaires sont certes transférés et leurs droits acquis maintenus, ce qui est la moindre des choses.

Les documents qui ont été transmis à la concertation syndicale et sur lesquels nous n'avons pas à nous prononcer ici, illustrent quand même bien l'intention de l'Exécutif. A cet égard, il est intéressant que les membres de cette Assemblée sachent que parmi ces documents qui ont été transmis aux organisations syndicales pour connaître leur avis dans le cadre du comité particulier de négociation de la Commission communautaire française, figure un projet d'arrêté qui prévoit clairement que, pendant une période de six mois, le Collège pourra déroger aux conditions d'accès aux postes vacants ou nouveaux créés au cadre. Vingt-sept primo-nominations pourront intervenir, parfois à des grades élevés. Je citerai par exemple un directeur général, deux directeurs d'administration, un inspecteur général, deux premiers conseillers, sept conseillers.

Cette situation me paraît extrêmement grave. En effet, les recrutements auraient dû s'effectuer par concours public et non par primo-nomination en dérogation à toutes les règles générales de la Fonction publique. Je sais qu'il existe en Belgique une certaine politisation des nominations; je suis de ceux qui la regrettent.

Comment les choses se déroulent-elles en général? De manière assez critiquable, à mon avis. Par exemple, dans le cadre de la désignation d'un inspecteur général, on cherche parmi les premiers conseillers de rang 14, qui ont une certaine ancienneté et remplissent les conditions statutaires. Finalement et comme par hasard c'est un agent proche du Ministre qui est désigné. Mais c'est quelqu'un qui a fait carrière, qui a fait ses preuves dans l'institution, même si on peut discuter du choix.

Il en va tout différemment pour les primo-nominations où l'on voit éventuellement des personnes entrer dans l'administration, venant de l'extérieur et passant outre tous les échelons de la pyramide interne.

Cette façon de faire démotive les fonctionnaires, tous ceux qui, qu'ils aient une couleur politique ou pas, sont depuis longtemps dans cette institution et se voient ainsi dépassés dans l'avancement par des fonctionnaires venus de l'extérieur, et parfois aussi privés de toute possibilité d'avancement.

C'est extrêmement regrettable parce que si l'on souhaite avoir une administration motivée, il faut pouvoir communiquer un sentiment de valorisation aux fonctionnaires qui la forment.

Je vois Mme de T'Serclaes sourire; je lui rappelle qu'il y a une quinzaine de jours, le PSC a placé des annonces dans les journaux, concernant la fonction publique. Je lui conseille vivement de relire le point 8 de cette annonce et d'en tenir compte dans son vote tout à l'heure.

Il me paraît donc très important que l'on essaie de respecter au maximum les règles du jeu et les possibilités pour les agents de l'administration d'obtenir une promotion de manière tout à fait normale.

Que vous dire encore si ce n'est que j'ai été très étonné du court exposé qui nous a été fait en Commission pour justifier la création de ces deux cadres?

Peut-être le Ministre sera-t-il plus disert tout à l'heure.

Je m'attendais en effet à un exposé plus long, expliquant et justifiant, poste par poste, l'existence ou la création de chaque emploi. Il faut savoir que l'on détermine aujourd'hui l'avenir de notre administration pour les vingt prochaines années.

Or, nous n'avons eu guère d'explications à cet égard et il a fallu, lors du débat article par article, que certains membres, tant de la majorité que de l'opposition, posent un certain nombre de questions pour mieux comprendre ce vers quoi nous allions et pourquoi.

Il est fondamental, comme je le disais tout à l'heure, de réfléchir à une organisation fonctionnelle avant d'envisager une organisation statutaire. J'espère que dans sa réponse M. le Ministre nous éclairera à cet égard sur les justifications et les motivations de la réforme qui nous est soumise.

Je voudrais terminer sur une note humoristique.

J'ai constaté que les fonctionnaires de notre administration de la Commission communautaire française prennent assez mal la chose. Visiblement, les services juridiques auront fort à faire compte tenu de tous les recours au Conseil d'Etat qui se préparent, ce qui n'est pas propice à une excellente atmosphère de travail.

Cela étant dit, les fonctionnaires le prennent avec humour aussi. C'est ainsi que circule actuellement une affiche fort humoristique du reste sur «le Cirque Cocof» où l'on mentionne que les tickets sont en vente exclusive au FDF, au PSC et au PS. Tout cela est fait avec beaucoup d'humour.

J'espère pour ma part que l'on essaiera de prêter attention à cette forme d'humour et peut-être de faire marche arrière avant qu'il ne soit trop tard. Après tout, nous sommes une nouvelle institution. Essayons de ne pas tomber dans le travers des anciennes institutions. Je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs PRL et Ecolo.*)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Cools, d'avoir si bien respecté votre temps de parole.

La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, Chers Collègues, il est évident que les nouvelles compétences en matière sociale accompagnées des moyens budgétaires correspondants (1 milliard 400 millions) venant s'ajouter aux 300 millions de la dotation culturelle nécessitent la création d'un nouveau cadre organique du personnel qui tienne compte de la situation nouvelle et qui permette aux matières d'aide aux personnes et de santé d'être traitées avec efficacité et compétence.

Il importe également — cela figure dans la loi — que les droits pécuniaires et d'ancienneté du personnel transféré soient respectés, d'où la création d'un cadre provisoire.

Avant d'aborder brièvement le fond des deux projets de règlement qui nous sont soumis, je voudrais rappeler que la répartition des compétences dans la matière qui nous occupe a été déterminée par l'avis du Conseil d'Etat sur le projet de décret de la Communauté française relative à la tutelle sur la Commission communautaire française en mars 1990.

Il y est dit que le Collège a le pouvoir propre de fixer le statut administratif et le statut pécuniaire du personnel de ses services.

Pour le surplus, le pouvoir réglementaire revient collectivement au groupe linguistique de la Commission, c'est-à-dire à l'Assemblée et au Collège.

En ce qui concerne le règlement transitoire, je tiens à rappeler que nous héritons, tous ensemble, d'une situation juridiquement compliquée au niveau des statuts des agents de l'ancienne Commission française de la Culture.

En effet, plusieurs cadres et statuts s'enchevêtrent, avec d'ailleurs des recours encore pendants devant le Conseil d'Etat. Par ailleurs, je vous signale également qu'il existe une différence fondamentale entre l'ancienne Commission française de la Culture de notre institution, issue de la loi spéciale de 1989. Ainsi, par exemple, il apparaît clairement que les grades de secrétaires, voire de receveurs au sens de la loi du 26 juillet 1971, ont disparu par l'effet de la loi du 1989.

Cependant, comme je l'ai souligné au début de mon intervention, il fallait assurer aux agents statutaires des cadres A, B et hors-cadre de la Commission communautaire française le respect de leurs droits énumérés à l'article 56, alinéas 3 à 7, de la loi du 12 janvier 1989.

Il est donc temps, deux ans après l'installation de la Commission, de remettre les compteurs à zéro, de s'entourer de toutes les garanties de sauvegarde des droits de tous les agents de l'ancienne Commission française de la Culture, sans discrimination aucune. C'est pourquoi, notre groupe appuie le projet du Collège d'établir un cadre transitoire qui est, comme l'indique l'article 3 du projet, un cadre d'extinction qui fige la photographie administrative actuelle des agents en place.

Ce sas permettra le transfert sur un pied d'égalité de tous les agents employés aujourd'hui et rien que ceux-là effective-

ment, à l'exclusion des emplois vacants à la Commission communautaire française dont le nouveau cadre nous est également proposé. Il laisse heureusement au porte-manteau de la défunte Commission française de la Culture l'imbroglio et les problèmes attachés à l'ancienne structure administrative.

Je voudrais encore souligner que, selon nous, le vote du cadre transitoire met fin *de facto* à l'ancien cadre de la CFC, tout comme seront implicitement abrogées les anciennes dispositions, dès que le Collège prendra de nouvelles dispositions pécuniaires et administratives, dans le cadre de l'article 79, paragraphe 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989.

Je ne doute pas que le Ministre confirme cette interprétation. Enfin, pour le bien du fonctionnement de l'institution et pour celui de ses agents, il est très souhaitable que la situation... (*Interruption de Mme Nagy.*)

M. le Président. — Madame, n'interrompez pas l'orateur, parce que votre discours n'est entendu par personne et des onomatopées ne convainquent jamais. Si vous désirez intervenir, inscrivez-vous.

M. De Coster. — Je suis heureux, Madame Nagy, de vous mettre dans tous vos états (*sourires*), mais si vous voulez participer aux débats, je vous suggère, comme l'a dit le Président, de vous inscrire plutôt que d'émettre des sons, qu'effectivement, nous ne comprenons pas.

Enfin, je répète, parce que ce passage vous avait particulièrement plu; pour le bien du fonctionnement de l'institution et pour celui de ses agents, il est souhaitable — et en cela j'appuie l'avis émis par M. Cools — que la situation transitoire soit la plus courte possible et nous invitons tous le Collège à faire diligence pour mettre en œuvre le second projet que j'évoquerai dans un instant.

A propos du cadre définitif, je rappelais, au début de mon intervention, que notre institution gèrait maintenant, en plus des matières dont l'ancienne CFC avait la charge à concurrence de 300 millions, les matières déléguées pour environ 1,4 milliard.

Je ne dis évidemment pas qu'il faut multiplier par 5 ou 6 le nombre d'emplois de la Commission française de la Culture, mais il faut raisonnablement penser la structure de la nouvelle administration, pour que, à tous ses niveaux, les matières sociales et de santé d'une part, culturelle de l'autre, soient gérées de manière effective, efficace et avec tout le personnel nécessaire.

Pour ce faire, il est indispensable d'injecter du sang frais dans ce qui subsiste de l'ancienne structure pour la redynamiser et lui permettre enfin d'assurer les nombreuses tâches spécifiques aux matières déléguées qui suscitent tant de problèmes.

Le cadre proposé nous semble répondre à ces objectifs.

Mes Chers Collègues, je voudrais qu'au-delà des discussions juridiques, nous soyons positifs. Une administration, il ne faut pas l'oublier — et je crois que M. Cools et Mme Nagy seront d'accord avec moi — n'est pas une fin en soi mais avant tout un instrument au service du public. Nous devons tous souhaiter, aussi bien la majorité que l'opposition, que cet instrument soit le plus performant possible.

Le groupe socialiste estime qu'avec l'adoption de ces deux règlements, la Commission communautaire française se donne les moyens, ainsi qu'à son administration d'être performantes.

C'est pourquoi nous voterons les deux règlements et je ne peux que réitérer mon appel au Collège pour que la mise en œuvre des décisions d'aujourd'hui soit rapide afin, par exemple, que les dossiers les plus brûlants qui nécessitent un traite-

ment immédiat, soient réglés — je pense aux dossiers des IMP et des maisons de repos — grâce, je le répète, à une structure administrative enfin adéquate et enfin complète. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, vous ne serez certes pas étonné si je vous dis d'emblée que les écologistes ne voteront pas les projets de règlement fixant à titre transitoire et définitif le cadre organique du personnel statutaire de la CCF. En décembre 1990, dans le cadre d'une interpellation, je vous confiais déjà comme M. Cools nos craintes quant au projet de constitution d'un nouveau cadre pour la CCF.

Ce n'était là que projets d'intentions, me disiez-vous. Aujourd'hui les intentions deviennent malheureusement une triste réalité. Vous nous présentez effectivement la création d'un cadre transitoire qui, vous le savez parfaitement, ne fait aucunement l'unanimité au sein même de l'administration de la CCF. Ce cadre constituera effectivement une porte ouverte aux primo-nominations, aux promotions contraires au statut de la fonction publique et aux irrégularités de procédure.

La première question que nous posons — en cela nous rejoignons assez souvent M. Cools, mais il est peut-être bon de répéter certaines choses — est bien sûr de savoir s'il est nécessaire de créer un cadre transitoire alors qu'un cadre organique existe bel et bien et je vous renvoie là à la réponse que vous avez faite, Monsieur le Ministre, à la question écrite d'un membre de notre Assemblée en date du 30 mars 1990 où vous décrivez clairement le cadre A, le cadre de chargés de mission et d'auxiliaires culturels de la CCF (le cadre B) et la liste du personnel contractuel en fonction à la CCF. De plus, rappelez-vous qu'en 1990, le Collège a fait usage de ce cadre, de son tableau des grades et du statut administratif pour promouvoir deux agents dans deux places vacantes.

Vous nous répondez — vous nous l'avez dit — qu'en application de l'article 79 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, ce sont les membres du personnel de l'ancienne CFC qui sont transférés mais non un cadre et que vous voulez créer un cadre confirmant les membres du personnel dans leurs fonctions. Il s'agit sans doute d'une question d'interprétation, disons plutôt plus franchement que ce cadre transitoire vous permet de ne pas reprendre les emplois actuellement vacants au cadre — il s'agit de 19 postes — mais qu'en revanche le nouveau cadre vous permet de globaliser des postes existants dans le cadre actuel et de nouveaux postes à créer.

Dois-je également vous citer le texte d'un projet d'arrêté de votre Collège qui prévoirait des primo-nominations dans le cadre définitif, M. Cools en a également parlé?

Si, pour remplir les nouvelles missions de la CCF en matière sociale, vous désirez engager du nouveau personnel spécialisé, pourquoi n'élargissez-vous pas le cadre existant en organisant des examens qui garantiraient l'objectivité?

Car ce cadre existe; dois-je vous rappeler que la loi spéciale du 12 janvier 1989 précise en son article 79, paragraphe 2, que les membres du personnel de la Commission de la Culture sont transférés aux Collèges respectifs des Commissions communautaires? Que l'article 56 de cette loi, alinéas 3 à 7, leur est applicable puisqu'il stipule que «les membres du personnel de l'Agglomération bruxelloise sont transférés dans leur grade ou un grade équivalent et en leur qualité, qu'ils conservent au moins la rétribution et l'ancienneté qu'ils avaient ou auraient obtenues s'ils avaient continué à exercer dans leur service d'origine la fonction dont ils étaient tributaires au moment de leur transfert, et enfin que le statut juridique de ces membres du personnel demeure régi par les dispositions en vigueur

aussi longtemps que les autorités auxquelles ils sont transférés n'auront pas fait usage de leur compétence en la matière».

Dès lors, il faut considérer que dès son installation, la CCF possédait bel et bien un statut pécuniaire, un statut administratif, un tableau des grades, un cadre et un personnel auquel est garanti le maintien des droits acquis.

Il n'est donc pas nécessaire de créer une structure transitoire mais tout simplement de compléter le cadre organique existant par une extension du cadre en fonction des besoins résultant des compétences nouvelles attribuées ou déléguées à la CCF. Extension qui, je le répète, se ferait en organisant des examens légaux et objectifs. Car en effet, seule cette procédure légale permettra aux agents en fonction de préserver leurs droits acquis en matière statutaire, d'ancienneté et de pension.

Je me permettrai de faire encore quelques remarques: nous nous trouvons actuellement en face d'un nouveau projet de cadre sans jamais avoir reçu du Ministre des informations concernant l'affectation de ce nouveau cadre, sans avoir aucune répartition des emplois au sein des divers services de la CCF. Vous nous dites que le Collège examine la question. Mais n'est-il pas plus logique et efficace d'établir d'abord les besoins et ensuite de déterminer les recrutements en fonction de ces besoins? Votre système risque d'entraîner des modifications ultérieures au règlement. Vous nous avez présenté une répartition horizontale par niveaux, vous ne nous proposez aucune structure verticale. Vous prévoyez dans votre nouveau cadre deux directeurs administratifs. Seront-ils chargés respectivement du secteur social et du secteur culturel ou l'un d'entre eux s'occupera-t-il des affaires générales, l'autre se chargeant du culturel et du social? Nous l'ignorons. Votre directeur général devra-t-il avoir un profil culturel ou social? L'avez-vous déterminé ou alors n'avez-vous déterminé que leur couleur politique, leurs attributions n'étant que subsidiaires?

Vous nous avez fait en commission, Monsieur le Ministre, un exposé des plus succincts, vous contentant de préciser qu'un cadre transitoire de 81 personnes devait être créé. Il est vrai que voilà des mois que vous discutez avec vos partenaires de la majorité et les organisations syndicales pour fixer ce cadre. Et qu'apparemment les discussions n'ont guère été aisées, les partis de la majorité se battant becs et ongles pour leur obtenir leur part du gâteau, les organisations syndicales tentant de vous arracher des garanties et des compensations. Des mois de discussions pour nous rendre compte aujourd'hui qu'excepté les représentants des partis majoritaires autour de la table et les futurs nouveaux élus à des postes de direction, personne n'est satisfait.

Ni les organisations syndicales qui, dans leur avis motivé, estiment que point n'est besoin d'une structure transitoire.

Ni les travailleurs de la CCF, très inquiets quant à leur avenir et démotivés par de telles procédures. Car comment la motivation des fonctionnaires pourraient-elle être optimale s'ils savent que c'est la carte de parti qui décide de l'avenir et non la qualité du travail ou les compétences des personnes?

Ni nos Collègues du PRL qui posent le problème du Pacte culturel au niveau de la direction «culture» de cette administration. Or, si les partis traditionnels estiment que les nominations politiques sont utiles — ce qu'Ecolo refuse je le précise —, elles devraient être ouvertes à tous ceux qui sont demandeurs. Or ici, seuls le PS, le PSC et le FDF se répartissent les parts du gâteau.

Ni nous-mêmes enfin qui dénonçons la création de ce cadre transitoire, mais aussi la nomination au plus haut grade d'une personne extérieure à la CCF, le recours aux primo-nominations, les promotions faites alors que les personnes visées n'ont ni les diplômes requis ni l'ancienneté de grade nécessaire. Nous dénonçons des partis majoritaires qui n'œuvrent pas dans le but de créer des administrations motivées, efficaces et gérant

sainement les secteurs sociaux et culturels bruxellois mais qui ne réfléchissent qu'en fonction de leurs «créatures» à caser.

Je tiens finalement à signaler qu'il est vraiment dommage de devoir voter, aujourd'hui, un règlement fixant l'avenir de nombreuses personnes, pour une longue période, après en avoir discuté très rapidement en Commission, après avoir reçu des avis négatifs des syndicats et d'autres instances, et face à une Assemblée où la majorité semble faire preuve d'un désintérêt total. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo et PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, dans ce débat auquel d'aucuns voudraient donner un tour passionnel, je crois devoir apporter quelques éléments de réflexion de portée juridique.

L'article 79 de la loi spéciale du 12 janvier 1989, déjà si souvent cité, dispose, en son paragraphe 2, que les membres du personnel des Commissions de la Culture sont transférés aux Collèges respectifs des Commissions communautaires; l'article 56 de la présente loi, alinéas 3 à 7, leur est applicable.

Qu'est-ce à dire?

Première partie de la phrase: les membres du personnel sont transférés. On ne peut déduire de cette disposition que ce sont les emplois existants dans l'ancien cadre de la Commission française de la Culture qui sont transférés à la nouvelle institution. Seuls les membres en fonction, au moment de l'entrée en vigueur de la loi des réformes institutionnelles et de la mise en place de la nouvelle institution, sont transférés à la nouvelle institution et, en aucun cas, les emplois repris dans le cadre ancien de la Commission française de la Culture.

Deuxième partie de la phrase: l'article 56, dans un certain nombre de ses dispositions, leur est applicable. Qu'en est-il?

L'alinéa 3 garantit aux membres du personnel d'être transférés dans leur grade ou dans un grade équivalent et en leur qualité. L'alinéa 4 garantit aux membres du personnel le maintien de leur rétribution et de leur ancienneté. L'alinéa 5 leur garantit l'application de leur statut juridique ancien, aussi longtemps qu'il n'aura pas été remplacé — ceci est une compétence réservée au Collège — et il en va de même pour leurs droits à une pension en vertu des alinéas 6 et 7. Aucune de ces dispositions ne leur donne le droit d'exiger que des emplois qui étaient vacants au moment du transfert, ne soient supprimés ou, plus exactement, qu'ils soient transférés dans le cadre de la nouvelle institution. En plus, on ne peut assimiler un espoir de promotion, au moment du transfert, à un droit acquis qui serait protégé par l'article 56, dont je viens de rappeler les principales dispositions.

Telle est l'analyse juridique et la seule qui puisse être faite dans ce dossier.

Il convient d'en déduire que, dès le moment où il n'y a pas de transfert, ni du cadre du personnel ni des emplois existants au moment de la création de la nouvelle institution, le Collège a eu raison de faire le choix de la voie juridique la plus certaine, la plus sûre, celle qui garantit une sécurité juridique pour les membres du personnel. Car, en somme, nous sommes en droit de considérer qu'à l'heure actuelle, il n'y a plus d'acte formel instituant un cadre du personnel de la Commission communautaire française; en établissant un cadre provisoire, le Collège donne la sécurité juridique aux membres du personnel transférés.

Dès lors, dans l'opération qui nous est présentée instituant un cadre provisoire — en somme, le clichage de la situation actuelle — suivi d'un cadre définitif permettant l'extension du cadre, le Collège a choisi la voie juridique la plus certaine.

J'en viens à présent à la deuxième réflexion concernant l'application du Pacte culturel. On invoque trop aisément des grands principes car on sait combien tout cela peut impressionner d'aucuns. Néanmoins, une jurisprudence existe! A ce propos, je renvoie à un arrêt du Conseil d'Etat numéro 25 996 du 20 décembre 1985 concernant l'application de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, arrêt qui a appliqué cette disposition légale au recrutement du personnel au Commissariat général aux Relations internationales de la Communauté française.

Le Conseil d'Etat s'est exprimé en ces termes: «Le Commissariat général aux Relations internationales n'est soumis à cette dernière loi» — la loi du Pacte culturel — «que pour la part de ses activités qui ressortit aux matières culturelles. Cette part est d'autant moins déterminable avec précision que, liée au volume des affaires à traiter, elle peut varier selon les circonstances. Dans ces conditions, le contrôle de la légalité, qu'il appartient au Conseil d'Etat d'exercer en l'occurrence, est nécessairement restreint. Il ne peut consister qu'à vérifier si l'Exécutif, avant de procéder aux nominations attaquées, a eu égard à la loi du 16 juillet 1973 et, dans l'affirmative, si son appréciation, tant des proportions prévisibles entre les volumes respectifs des affaires relevant des matières culturelles et personnalisables que des équilibres idéologiques et philosophiques à préserver parmi les membres du personnel chargés des premières» — c'est-à-dire des matières culturelles —, «est demeurée dans des limites raisonnables compte tenu des informations qui lui ont été fournies sur l'appartenance des candidats aux diverses familles idéologiques et philosophiques.»

Je vous ai donné lecture de cette longue citation pour vous faire remarquer que la loi du Pacte culturel ne doit pas être appliquée aux nouvelles nominations puisque la plupart d'entre elles porteront sur des emplois réservés à des matières personnalisables et non à des matières culturelles. Ainsi, selon la jurisprudence même du Conseil d'Etat, l'application de la loi sur le Pacte culturel ne doit pas être vérifiée au regard de telles nominations.

On a parlé des primo-nominations. J'ajouterai qu'il y a toujours, dans cet exercice, un jeu d'hypocrisie. Je crois vous dire, Monsieur Cools, parce qu'incontestablement, votre moralité se situe au-dessus de tout soupçon, que l'évocation ici-même du rejet radical de tout principe de primo-nomination n'a pas été le fort de votre parti lorsqu'il était aux affaires. J'ai encore en mémoire des primo-nominations, intervenues à grande échelle à la SDRB, dans une procédure qui s'est d'ailleurs révélée pour le moins délicate. En effet, on était parvenu à accorder aux premiers nommés des anciennetés. Telles qu'ils auraient dû quitter l'école vers l'âge de quatorze ou quinze ans, avant même d'avoir présenté les diplômes supérieurs requis pour leurs fonctions.

Il fut une époque où vous étiez aux affaires à la SDRB, Monsieur Cools!

Cela pour dire que le principe même des primo-nominations, quoi qu'en pensent certains membres de cette Assemblée, n'est pas contraire aux principes généraux de la Fonction publique. La jurisprudence du Conseil d'Etat le reconnaît! Ce qui nous importe, ce sont les conditions dans lesquelles ces primo-nominations seraient appelées à intervenir.

Je me tourne donc vers le Collège et lui pose une question essentielle pour notre groupe: ces primo-nominations interviendront-elles au terme d'une procédure d'examen devant un jury indépendant? Telle est, me semble-t-il, la garantie qui doit exister si l'on veut faire le choix de cette procédure, pour permettre de compléter le cadre au regard des nouvelles compétences de la Commission communautaire française.

De l'opération qui nous est aujourd'hui présentée, le groupe FDF-ERE retient qu'elle apporte la solution d'une plus grande sécurité juridique et que, contrairement à ce que d'aucuns affirment, elle n'ouvre pas la voie à la partialité

politique mais à un choix qui devra être justifié par le Collège, au sein même de cette Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.*)

M. le Président. — La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le Collège de la Commission communautaire française nous propose aujourd'hui d'adopter un nouveau cadre du personnel de son administration afin de rencontrer au mieux les nouvelles missions qui ont été confiées à la Commission communautaire française par les lois de réformes institutionnelles.

Personne ne contestera évidemment l'impérieuse nécessité d'adopter un nouveau cadre puisque, eu égard au nouveau contexte institutionnel et à la délégation de compétences dans les matières d'Aide aux personnes et de la Santé, la masse budgétaire gérée par la Commission communautaire française s'élève à 1,7 milliard alors qu'elle n'était que de 288 millions lorsque l'ex-Commission française de la Culture gisait les matières qui lui étaient confiées en application de la loi du 26 juillet 1971.

Le cadre qui nous est proposé présente, à notre sens, deux caractéristiques et mérites essentiels. D'abord, le statut particulier de l'ex-Commission française de la Culture qui se rapprochait d'une structure de type communal est remplacé par une structure que le Collège a voulu proche d'une structure d'administration de l'Etat, plus adaptée aux réalités actuelles et aux missions nouvelles de la Commission communautaire française. Ensuite, le Collège a tenu à compléter le cadre actuel par un certain nombre de postes à occuper par des personnes spécialisées dans les nouvelles compétences dévolues à l'ACCF. Mon groupe s'en félicite car cela répondra, nous l'espérons, à notre volonté de voir traiter par une administration compétente les problèmes des institutions qui ont fait confiance à notre Assemblée en optant pour le secteur unicommunautaire.

La mise en place effective de ce nouveau cadre — que nous espérons voir se réaliser dans les meilleurs délais — permettra au Collège — et c'est très important — de disposer également d'une administration efficace et compétente pour s'occuper des problèmes qui aujourd'hui sont traités dans des cabinets dont ce n'est normalement pas le rôle.

Cette nouvelle structure administrative devrait en outre permettre d'aboutir à une meilleure coordination entre le Collège et l'Administration dans la gestion des matières qui leur sont dévolues.

Avant de conclure, je voudrais souligner l'excellent travail accompli jusqu'à ce jour par les fonctionnaires en place. Ils ont traité, avec compétence et dévouement leurs dossiers dans des conditions qui n'étaient pas toujours faciles.

La mise en place de cette nouvelle structure doit être considérée comme le point de départ d'une politique administrative redynamisée où chacun pourra s'exprimer et travailler dans le cadre de ses compétences et au mieux de ses capacités.

En conclusion, mon groupe votera ce projet de règlement fixant le cadre organique de l'Administration de la Commission communautaire française, en ce qu'il constitue un outil nouveau permettant de répondre de façon adéquate et efficace aux missions nouvelles qui lui ont été confiées dans le cadre des lois de réformes institutionnelles. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La liste des orateurs étant épuisée, le Collège souhaite-t-il intervenir à ce moment-ci de la discussion?

La parole est à M. le Ministre Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, les deux projets de règlements qui vous sont proposés aujourd'hui par le Collège visent donc à mettre en place une structure administrative répondant — je répète ce que l'on a déjà dit à trois ou quatre reprises — aux nouvelles tâches attribuées à la Commission communautaire française, structure qui se doit d'être adaptée au nouveau contexte institutionnel dans lequel l'administration est appelée à évoluer.

J'ai entendu dire, notamment dans le chef du premier intervenant, qu'il fallait avoir apporté la preuve que l'on avait déjà exercé une fonction dans l'actuelle ou l'ancienne Commission française de la Culture. C'est totalement différent. Jusqu'à présent et pendant les deux années qui ont précédé la véritable dévolution d'attributions, on a, sur la lancée de la Commission française de la Culture, continué à s'occuper des mêmes matières, avec le même personnel, formé durant quinze, seize ou dix-sept ans parfois. Il est évident que nous n'avons pu véritablement aborder le second volet qu'à partir du 1^{er} juillet 1990. Ce volet se révèle beaucoup plus important que le premier, ne serait-ce qu'en fonction du budget qui nous est attribué.

Je vous rappelle que l'ex-Commission française de la Culture avait déjà constaté le caractère quelque peu obsolète de sa structure administrative. On vient de rappeler que celle-ci était communale et qu'il fallait absolument sortir de ce cadre. A l'époque, c'est-à-dire deux ou trois ans avant la modification de la législation, on avait déjà décidé, alors que se préparait cette réforme institutionnelle et en raison des débats en cours sur la délégation des matières nouvelles, de différer la mise en œuvre d'une administration qui se voulait, à cette époque déjà, fondamentalement nouvelle. Vous m'avez reproché d'avoir trop hésité. Il est temps, maintenant, de vous démontrer que tout cela était en préparation depuis longtemps.

Je vous rappelle qu'un cadre B comportant essentiellement des fonctions spécialisées avait alors été mis en place pour répondre aux besoins spécifiques de l'administration telle qu'elle se présentait à l'époque et aussi pour stabiliser — cet élément est très important — un certain nombre d'agents dotés de statuts extrêmement divers: contractuels, etc. Pendant des années, ils ont rempli des fonctions culturelles qui ne s'inscrivaient pas nécessairement dans la hiérarchie du cadre de départ. Aujourd'hui — j'insiste sur le fait qu'une étude juridique fouillée a été réalisée à ce sujet —, tout en ayant respecté toutes les procédures de négociation et de concertation syndicales, nous sommes enfin à même de vous demander d'approuver les projets de règlements, qui nous permettront de rencontrer les souhaits légitimes des agents en place — malgré ce que vous affirmez, certains aspirent à une stabilité qu'ils ne connaissent pas encore —, et, bien entendu, de faire face aux besoins fonctionnels nouveaux.

Dans un premier temps, nous vous demandons d'approuver un règlement fixant, à titre transitoire, le cadre organique du personnel statutaire de l'ex-Commission française de la Culture, transféré au service du Collège de la Commission communautaire française — cela a été rappelé à plusieurs reprises — par l'article 79 de la loi spéciale du 12 janvier 1989. Cette solution a été retenue parce que, selon les juristes spécialisés, elle était la plus à même de garantir aux fonctionnaires en place le maintien de leur statut antérieur. Jusqu'à présent, personne n'a tout à fait contesté cette interprétation.

En effet, l'article 79 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 dispose que « Les membres du personnel des Commissions de la Culture sont transférés aux Collèges respectifs des Commissions communautaires. » Cependant, ni la loi ni les travaux préparatoires ne précisent si le cadre de l'ex-Commission française de la Culture a été transféré par cette même loi ou si chaque agent doit être considéré comme ayant été transféré avec ses grades et qualité. C'est donc en vue d'assurer une

sécurité juridique plus grande que le cadre organique transitoire du personnel des services du Collège vous est proposé.

Il s'agit, en quelque sorte, d'une photographie de la situation existante puisque ce cadre reprend tous les fonctionnaires actuellement employés dans les services du Collège, en les confirmant dans leur statut, c'est-à-dire avec leur rang, grade et fonction, et moyennant les adaptations rendues nécessaires par la différence institutionnelle qui existe entre un pouvoir subordonné régi par la loi du 26 juillet 1971 et la nouvelle institution issue de la loi spéciale du 12 janvier 1989.

Ce cadre transitoire que nous voulons le plus éphémère possible, pourra entrer en vigueur, si vous le votez aujourd'hui, dès sa publication au *Moniteur belge* et il restera d'application jusqu'au transfert intégral par le Collège de tous les agents dans un des emplois prévus dans le cadre organique définitif de l'administration de la Commission communautaire française, qui vous est soumis par ailleurs dans le second texte.

Afin de corriger une erreur technique, je tiens à préciser que le Collège vient de déposer un amendement visant à remplacer le texte de l'article 5 du projet par un texte très bref changeant le Collège, et non plus un Ministre en particulier, de l'exécution de ce règlement. Le même amendement sera déposé par le Collège afin de remplacer l'article 7 du projet fixant le cadre définitif de l'administration de la Commission communautaire française.

Ce deuxième projet de règlement qui vous est proposé par le Collège vise à rencontrer les besoins fonctionnels nouveaux de l'administration en tenant compte du contexte institutionnel découlant de la délégation des compétences dans les matières d'Aide aux personnes et de Santé.

C'est à présent un budget de près d'un milliard 700 millions que nous devrons gérer à partir de cette année, dans l'intérêt de la population bruxelloise francophone.

Ce cadre organique dans lequel s'intégrera parfaitement le personnel repris au cadre transitoire, permet aux agents de l'ex-CFC de conserver les droits, avantages et spécificités dont ils bénéficiaient et créera, en outre, les conditions pour l'avenir d'une carrière administrative plus traditionnelle. Il permettra aussi plus de souplesse dans la rencontre des besoins fonctionnels de la Commission communautaire française.

De nouveaux services sont ainsi créés, plus adaptés à la gestion tant des affaires culturelles que des matières dites d'Aide aux personnes et de Santé.

Ce nouveau cadre comporte 115 emplois contre 102 emplois à l'ex-cadre de la CFC — ces derniers étaient toutefois réduits aujourd'hui à 81 emplois effectivement occupés —, ce qui ne peut en aucun cas être considéré comme pléthorique, au vu des matières nouvelles déléguées à la Commission communautaire française.

J'attire votre attention sur le fait que si le total des emplois prévus au projet de règlement est de 121, comme l'a souligné M. Cornelissen dans son excellent rapport, c'est en raison de la création de six emplois réservés soit aux agents du cadre B qui souhaiteraient leur transfert dans le cadre A, soit à la compensation des emplois du cadre B supprimés au départ de leur titulaire. Il convient donc logiquement de soustraire 6 de 121, ce qui nous mène à 115.

Cette disposition résulte de la volonté du Collège de ne pas créer de discriminations entre les agents des cadres B et A, ainsi que la volonté de maintenir globalement le volume de l'emploi des agents de niveau II dont on a peu parlé jusqu'ici, mais dont on a souvent déploré l'insuffisance numérique.

Enfin, ce cadre permettra aux agents contractuels actuellement en fonction de présenter les épreuves de recrutement et d'être, le cas échéant, intégrés dans le personnel statutaire.

A terme, ce cadre permettra de diminuer la proportion d'emplois de niveau I — ce que certains ont appelé l'armée de colonels — tout en resituant l'ensemble du personnel dans un cadre statutaire unique et en réajustant la pyramide hiérarchique.

En réponse à certaines questions déjà posées en Commission et quoique la répartition des emplois entre les différents services doive encore faire l'objet de négociations syndicales et être décidée par le Collège, je peux dès à présent vous donner le schéma de l'organigramme en préparation, schéma que j'avais d'ailleurs esquissé en Commission.

Nous avons prévu que la direction générale serait chargée de la coordination de l'administration et, plus particulièrement, de la direction des services de la chancellerie — elle-même chargée des relations avec l'Assemblée et la tutelle — des services du personnel et de l'économat, de la régie graphique et des relations publiques.

Cette direction générale comprendra 6 agents de niveau 1 et environ 20 agents de niveaux 2 et 3.

L'inspecteur général sera chargé de la direction des Services des Finances et de l'Inspection, notamment l'inspection des institutions bénéficiant de subsides. Il dirigera 5 agents de niveau 1, dont un médecin-inspecteur, et environ 10 agents de niveau 2.

La direction de l'Administration et de la Culture, reprenant les services de l'ex-CFC, comprendra environ 44 agents chargés de gérer les différents services tels que l'enseignement, l'éducation permanente, la promotion et la diffusion artistique, l'audiovisuel, la jeunesse, les sports et la lecture publique.

Comme j'ai eu l'occasion de l'exposer à plusieurs reprises, le nombre apparemment élevé d'agents de niveau 1 par rapport au nombre d'agents de niveau 2 s'explique tout de même, reconnaissons-le, par le fait que nombre d'entre eux sont de véritables « acteurs » de la vie culturelle bruxelloise et non des fonctionnaires gérant leurs dossiers à partir d'un bureau. Non, ils voyagent à travers Bruxelles. Ce sont des gens de terrain qui effectuent parfois un travail véritablement créatif et, en tout cas, soutiennent les créateurs.

Bien entendu, le Collège sera attentif aux suggestions formulées par le Conseil de direction pour répondre aux besoins éventuels d'agents de niveau 2 dans la direction d'Administration de la Culture.

Enfin, la direction d'Administration de l'Aide aux personnes et de la Santé comprendra 9 agents de niveau 1 et environ 16 agents de niveau 2.

Ensemble, ils géreront les secteurs de l'action sociale et familiale, de la protection de la jeunesse — maintenant appelée « l'Aide à la jeunesse » — des maisons de repos, des personnes handicapées et de la santé. Il seront bien entendu épaulés dans une large mesure par le service de l'inspection dont l'essentiel de la tâche sera consacré aux institutions d'Aide aux personnes et de Santé.

Voilà, schématiquement, dressé le profil de la nouvelle administration que le Collège mettra en place après approbation de ce règlement. Cette mise en place impliquera évidemment l'appel à des compétences nouvelles, souvent très spécialisées, puisque nous avons de nouvelles missions à remplir, je le répète.

Pour terminer, depuis la délégation de compétences relativement récente — un an le 1^{er} juillet 1990 — l'administration a fait face à cette surcharge de travail avec énormément d'efficacité parfois dans des conditions difficiles. Je pense certes aux agents qui ont eu à mettre en place le Service d'Aide aux personnes et de Santé avec des moyens matériels et humains très limités mais aussi aux autres agents affectés aux Services culturels dont ce n'était pas nécessairement la tâche qui ont

dû et pu absorber un surcroît de travail, vu le détachement de certains agents vers d'autres secteurs. Qu'ils soient ici tous remerciés pour leur collaboration passée et future.

Je voudrais encore répondre à deux ou trois questions, notamment en répétant après certains intervenants que, selon la loi, il n'a jamais été question de transfert de cadres. Par conséquent, c'est bien pour assurer la sécurité juridique dans leurs emplois — on ne le répètera jamais assez — que nous procédons de cette manière.

On a beaucoup parlé d'examens. Savez-vous que nous avons proposé aux syndicats de procéder par l'intermédiaire du Service permanent de Recrutement et que cette proposition a été rejetée? Par conséquent, lorsque l'on me demande si les examens se dérouleront de la manière la plus logique par appel devant un jury, je réponds que ce sera évidemment le cas puisque les projets d'arrêtés sont en cours de négociation, qu'ils prévoient le recours à une procédure devant un jury qui ne peut être qu'impartial. Je puis donc apaiser les craintes de M. Maingain à ce sujet.

Par cet exposé, je crois avoir répondu à toutes les autres remarques. Si j'en ai oubliées, je vous prie de me le faire savoir. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, Chers Collègues, mon intervention sera brève car ce débat n'a pas apporté beaucoup d'éléments supplémentaires par rapport à ceux qui nous ont été communiqués en Commission.

Certes, on nous parle du bien de l'institution et de la nécessité de lui injecter du sang frais. Dans la dernière partie de son exposé, M. De Coster a fait allusion à une institution qui ne constitue pas une fin en soi mais qui est un instrument. Je rejoins son raisonnement sur ce point. Dès lors, j'aurais souhaité que le type d'exercice auquel nous assistons aujourd'hui soit évité.

Nous ne pouvons ne pas nous soucier de la manière dont les primo-nominations interviendront et en particulier de la possibilité laissée pendant six mois de recruter par primo-nominations par le biais d'un jury présidé par le Président de l'Assemblée communautaire française et composé, selon les projets d'arrêtés, de trois membres désignés par le Collège.

Je ne défends pas toujours la position des syndicats. J'aurais donc préféré que la procédure du SPR soit suivie. De cette manière, toute garantie d'objectivité aurait été assurée quant aux recrutements opérés.

Le nombre d'emplois nouveaux qui vont être créés n'a pas donné lieu à de nombreuses justifications. A cet égard également, j'aurais préféré que le langage suivant nous soit tenu: «Avant transfert des responsabilités tel qu'opéré le 1^{er} juillet 1990, «X» fonctionnaires équivalent-temps-plein s'occupaient de cette matière. «Y» d'entre eux ont été transférés. Un nombre «Z» de personnes manquent. Dès lors, nous devons recruter autant d'agents.» Nous n'avons malheureusement pas entendu ce type de discours.

Je ne relèverai pas les propos longuement tenus par le Ministre et par M. Maingain quant à la nécessité de créer un cadre transitoire pour le bien du personnel. A mon sens, tel n'est pas le cas. A cet égard, je fonde principalement mon raisonnement sur la réponse fournie, le 30 mars 1990, par M. Désir à une question écrite de M. Hasquin et publiée dans le bulletin des *Questions et Réponses* de notre Assemblée. A l'occasion de cette réponse, M. Désir communiquait le cadre organique du personnel de la Commission communautaire française — cadre A — et le cadre des chargés de mission et des auxiliaires culturels de la même commission — cadre B. L'existence de ces cadres est donc indéniable. Ils n'étaient,

en outre, pas composés de personnes se promenant dans la nature!

M. Maingain. — Il ne s'agit pas d'un acte formel.

M. Cools. — Je m'interroge: sans acte formel, comment a-t-on pu, l'an dernier, procéder à des promotions au sein de la Commission communautaire française? Si acte formel il devait y avoir, on pouvait tout simplement attendre la mise en place du cadre définitif. Pour quelques mois, il n'était pas nécessaire d'instaurer un cadre transitoire. Pour une période de courte durée, nous aurions donc pu nous «épargner» la mise sur pied du cadre transitoire. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale conjointe est close.

Examen des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement fixant à titre transitoire le cadre organique du personnel statutaire de la Commission française de la Culture transféré aux services du Collège de la Commission communautaire française [doc. 20 (1990-1991) n° 1].

J'ouvre la discussion sur l'article 1^{er}. Il est libellé comme suit:

Article 1^{er}. Le présent règlement règle des matières visées à l'article 108^{ter}, § 3, alinéa 2, 1^o et 2^o, de la Constitution.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 1^{er}? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur cet article et en l'absence d'amendement, il est adopté.

J'ouvre la discussion sur l'article 2. Il est libellé comme suit:

Art. 2. A titre transitoire, le cadre organique du personnel statutaire des services du Collège de la Commission communautaire française est fixé comme suit:

Nombre d'emplois:

Cadre A

I. Personnel administratif

Niveau 1:

— Secrétaire adjoint: 1;

— Premier conseiller: 3;

— Conseiller — chef de service: 4;

— Secrétaire d'administration — conseiller adjoint — conseiller: 21.

Niveau 2:

— Chef administratif: 2;

— Rédacteur — sous-chef de bureau — chef administratif: 12;

— Secrétaire de direction — secrétaire principal de direction: 9.

Niveau 3:

- Commis chef: 1;
- Commis principal: 1;
- Commis ou commis-dactylographe ou commis-sténo-dactylo ou commis aide-comptable: 9;
- Hôtesse-téléphoniste-chef: 1.

Niveau 4:

- Agent principal: 1;
- Téléphoniste: 2.

II. Personnel ouvrier

- Ouvrier principal: 2;
- Ouvrier de première classe: 2.

Cadre B

Niveau 1:

Chargé de mission: 4.

Niveau 2:

Auxiliaire culturel: 6.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 2? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur cet article et en l'absence d'amendement, il est adopté.

J'ouvre la discussion sur l'article 3. Il est libellé comme suit:

Art. 3. Chaque emploi est supprimé dès le départ définitif de son titulaire.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 3? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur cet article et en l'absence d'amendement, il est adopté.

J'ouvre la discussion sur l'article 4. Il est libellé comme suit:

Art. 4. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge* et reste d'application jusqu'au transfert intégral, par le Collège, de tous les agents dans un des emplois prévus dans le cadre organique de l'Administration de la Commission communautaire française.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 4? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur cet article et en l'absence d'amendement, il est adopté.

J'ouvre la discussion sur l'article 5. Il est libellé comme suit:

Art. 5. Le Ministre, Membre du Collège, chargé du Personnel et du Budget, est chargé de l'exécution du présent règlement.

A cet article, se rattache un amendement déposé par le Collège. Il est libellé comme suit:

« Le texte de l'article 5: « Le Ministre, membre du Collège, chargé du Personnel et du Budget, est chargé de l'exécution du présent règlement » est à remplacer par le texte suivant: « Le Collège est chargé de l'exécution du présent règlement. »

Pas d'observation? (*Non.*)

— Adopté.

M. le Président. — L'article 5 ainsi libellé est donc adopté.

Le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu tout à l'heure.

PROJET DE REGLEMENT FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DU PERSONNEL STATUTAIRE DE L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Examen des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement fixant le cadre organique du personnel statutaire de l'Administration de la Commission communautaire française [doc. 21 (1990-1991) n° 1]. J'ouvre la discussion sur l'article 1^{er}. Il est libellé comme suit:

Article 1^{er}. Le présent règlement règle des matières visées à l'article 108^{ter}, § 3, alinéa 2, 1° et 2° de la Constitution.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 1^{er}? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur cet article et en l'absence d'amendement, il est adopté.

J'ouvre la discussion sur l'article 2. Il est libellé comme suit:

Art. 2. Le cadre organique du personnel de l'Administration de la Commission communautaire française est fixé comme suit:

Dénomination des grades et nombre d'emplois:

Cadre A

I. Personnel administratif

Niveau 1:

- Directeur général: 1;
- Directeur d'administration: 2;
- Inspecteur général: 1;
- Directeur d'administration adjoint à la chancellerie: 1;
- Premier conseiller: 5;
- Conseiller chef de service: 6;
- Conseiller — conseiller adjoint — secrétaire d'administration: 20;
- Médecin inspecteur — médecin inspecteur chef de service — médecin inspecteur directeur (carrière plane): 1.

Niveau 2:

- Chef administratif — sous-chef de bureau — rédacteur: 27;
- Secrétaire de direction — secrétaire principal de direction (carrière plane): 15;
- Réviseur comptable — rédacteur comptable: 2;
- Assistant social principal — assistant social de première classe — assistant social (carrière plane): 1;

— Infirmier gradué principal — infirmier gradué de première classe — infirmier gradué (carrière plane): 1.

Niveau 3

— Commis sténodactylo chef — commis dactylo chef — commis chef — commis principal ou commis — commis sténodactylo principal — commis sténodactylo (carrière plane) — commis dactylo principal — commis dactylo (carrière plane): 17;

— Commis aide-comptable: 1;

— Hôtesse téléphoniste: 3.

II. Personnel ouvrier

— Ouvrier principal de première classe ou ouvrier principal: 4;

— Ouvrier: 3.

Cadre B (cadre d'extinction)

Niveau 1:

Chargé de mission (carrière plane): 4.

Niveau 2:

Auxiliaire culturel (carrière plane): 6.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 2? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur cet article et en l'absence d'amendement, il est adopté.

J'ouvre la discussion sur l'article 3. Il est libellé comme suit:

Art. 3. Ces emplois sont répartis entre les services conformément à l'organigramme fixé par le Collège.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 3? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur cet article et en l'absence d'amendement, il est adopté.

J'ouvre la discussion sur l'article 4. Il est libellé comme suit:

Art. 4. Le Collège transfère dans les emplois du présent cadre les agents placés dans le cadre organique fixé à titre transitoire par le règlement de la Commission communautaire française du ...

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 4? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur cet article et en l'absence d'amendement, il est adopté.

J'ouvre la discussion sur l'article 5. Il est libellé comme suit:

Art. 5. Le Collège fixe la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 5? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur cet article et en l'absence d'amendement, il est adopté.

J'ouvre la discussion sur l'article 6. Il est libellé comme suit:

Art. 6. Le présent règlement sera publié au *Moniteur belge*.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 6? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur cet article et en l'absence d'amendement, il est adopté.

J'ouvre la discussion sur l'article 7. Il est libellé comme suit:

Art. 7. Le Ministre, membre du Collège, chargé du Personnel et du Budget, est chargé de l'exécution du présent règlement.

A cet article se rattache un amendement déposé par le Collège. Il est libellé comme suit:

« Le Ministre, membre du Collège, chargé du Personnel et du Budget, est chargé de l'exécution du présent règlement » est à remplacer par le texte suivant: « Le Collège est chargé de l'exécution du présent règlement. »

Pas d'objection? (*Non.*)

L'article 7 ainsi libellé est donc adopté.

Le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu tout à l'heure.

INTERPELLATION

M. le Président. — Chers Collègues, il est 16 heures 15. L'heure des questions d'actualité étant fixée à 16 heures 45, je vous propose d'entendre maintenant l'interpellation de Mme Guillaume-Vanderroost. (*Assentiment.*)

INTERPELLATION DE MME GUILLAUME-VANDERROOST A M. LE MINISTRE DESIR RELATIVE A L'OPERATION «TIRELIVRE»

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume-Vanderroost pour développer son interpellation.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le 25 juin 1991, la presse s'est fait l'écho, peut-être un peu tardivement, de l'opération Tirelivre qui allait se dérouler du 26 au 29 juin dernier.

Cette opération, rappelons-le, consistait à récolter auprès du public des livres à différents endroits de Bruxelles. Plusieurs intervenants participaient à la récolte et apportaient leur coopération: les grandes surfaces (GB) et les Taxis Verts.

Les livres récoltés devaient, grâce à la collaboration de «Lire et écrire», fournir aux plus démunis, n'ayant souvent pas accès aux livres, les ouvrages qui leur convenaient.

Il va de soi que nous approuvons, en tant que groupe socialiste, les buts de cette opération qui s'inscrit dans la lutte contre l'analphabétisme et l'illétrisme.

Le livre, malgré le succès de l'audiovisuel, reste un instrument de culture indispensable dans notre société.

C'est aussi un outil d'intégration extraordinaire en tant que clé d'accès à l'information.

Or, nous savons que malgré les éditions d'ouvrage à bon marché, les revenus les plus bas n'ont pas accès au marché du livre. Il est donc louable de leur venir en aide matériellement en leur destinant les livres récoltés.

Nous nous félicitons également du partenariat entre le secteur public — la Commission communautaire française —, le para-public — «Lire et écrire» — et le privé — GB, Taxis Verts — qui a été mis sur pied à cette occasion.

Cependant, permettez-moi, au nom du groupe socialiste, d'émettre quelques réflexions quant à deux aspects de cette opération.

D'abord, le respect du lecteur, du futur lecteur.

L'année dernière, une opération radio similaire, peut-être de moindre envergure, faisait appel pour un groupe d'alphabétisation de Saint-Josse-ten-Noode à des livres: «N'importe quel livre, même des méthodes de lecture!»

Je me suis demandée à ce moment-là, si un tri était organisé au sein de l'Association car le pire cotoie le meilleur dans l'édition et particulièrement dans l'édition des livres pour jeunes et adolescents, et de ceux permettant l'accès à la lecture et au goût de la lecture. En outre, il faut souligner la nécessité d'un tri à effectuer dans les éditions de langue française, à l'heure actuelle.

Le contenu des ouvrages a une importance très grande et il faut très souvent que le médiateur — celui ou celle qui présente ou sélectionne le livre — recherche ou éveille les affinités de celui ou celle qui va lire.

Ceci correspond au second aspect de ma réflexion car, si mes souvenirs sont exacts, l'année dernière, l'opération arc-en-ciel soutenue par notre Conseil, avait prévu ce passage nécessaire, l'animateur mettant le futur lecteur en confiance vis-à-vis du livre, de son contenu, travail très nécessaire mais qui demande un certain temps.

Quant à l'opération qui a été menée cette année, d'ores et déjà, on peut s'interroger sur le caractère, semble-t-il un peu précipité de celle-ci, sur le graphisme de l'affiche destinée à sa publicité. Pourtant lors de la discussion budgétaire en mars dernier, vous nous annonciez certaines initiatives en continuité, ou complémentaires à celles qui avaient été mises sur pied l'année dernière, dans le cadre d'«Été-jeunes» notamment.

De manière plus précise, le Ministre peut-il me faire savoir:

1. Quel fut le coût de cette opération (affiche et diffusion de celle-ci, coût du ramassage, etc.) et son imputation budgétaire au budget de la Commission communautaire française;

2. Quelle part du budget de l'opération est prise en charge par le secteur privé qui s'est associé;

3. Quel fut l'impact de cette opération (nombre total d'ouvrages récoltés, types généraux d'ouvrages, nombre d'ouvrages utilisables);

4. Quel organisme s'occupe du tri, comment et auprès de qui s'opère la redistribution;

5. Où en est l'opération «Coffres à histoires» annoncée lors de la discussion budgétaire et à l'approche des vacances scolaires? (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je commencerai ma réponse par une question. Avez-vous tous participé à l'opération? J'espère bien que oui. Je reconnais que cette opération a été quelque peu précipitée. Nous avons disposé de très peu de temps. Nous voulions bénéficier du temps mort qui précède d'habitude les remises de prix et les départs en vacances, dans les institutions scolaires; qu'elles soient libres ou officielles, il y a toujours à ce moment-là un laps de temps dont on peut profiter pour essayer de sensibiliser les mieux lotis aux milieux moins favorisés. C'est ainsi que nous avons décidé de lancer cette opération et que nous avons choisi — opportunément, je pense — une date

bien précise dans l'année scolaire. Cela ne signifie pas que l'opération restera sans suite.

Madame Vanderroost, vous me demandez aujourd'hui — quelques jours après la clôture de l'opération — toute une série de détails, notamment en ce qui concerne les listings. C'est un peu tôt. Toutes les camionnettes sont parties vers les centres de tri, c'est-à-dire essentiellement les locaux de l'ASBL «Lire et écrire». Ces responsables, répondant à votre vœu d'ailleurs, séparent ce qui est directement utilisable de ce qui constitue malheureusement un rebut.

Les 8 000 livres récoltés en une seule opération dans les grandes surfaces, avec les moyens mis à notre disposition, nous permettent largement de doter toute une série d'ASBL existantes, qui s'emploient à combattre l'analphabétisme, principalement dans les milieux défavorisés, aussi bien belges que non belges.

Je suis en mesure de vous citer les chiffres. Je vous rappelle qu'il s'agissait d'une opération alliant le secteur public et le secteur privé, pour laquelle nous avons bénéficié de supports.

Nous avons d'abord dû réaliser une affiche, élément subjectif s'il en est. On aime ou on n'aime pas! Nous l'avons soumise à des bibliothécaires qui l'ont appréciée, mais quand on exerce cette profession, on a peut-être tendance à admirer le livre et certains gestes qui l'accompagnent.

Les véhicules ont coûté 11 000 francs. C'est extrêmement peu pour l'utilisation de quatre camionnettes d'une firme de taxis, que je ne citerai pas, pendant une journée entière. La sono a coûté 25 000 francs, les affiches 82 000 francs et les animateurs 32 000 francs.

Compte tenu des supports que n'avons pas dû payer, comme la radio et la télévision, et des diffusions à l'intérieur des ASBL, l'opération globale, qui s'est étalée sur trois jours, a occasionné une dépense d'un peu plus de 170 000 francs.

L'imputation budgétaire se répartit comme suit: 150 000 francs à l'article 762/332.01 «Subsides à des projets d'alphabétisation et d'initiation à la lecture» et le solde à l'article 776/123.06 «Campagne de sensibilisation à la lecture publique». Nous restons donc tout à fait dans le cadre de ce qui figurait dans notre budget.

Le partenariat avec le secteur privé a permis de réduire le coût de l'opération. La somme de 11 000 francs pour l'ensemble des véhicules est très peu élevée et correspond à peine à ce que coûterait une voiture de location pendant une semaine à Bruxelles.

Nous avons récolté environ 8 000 ouvrages, estimation fournie par l'ASBL «Lire et écrire». Si l'on établit le rapport entre le coût de l'opération et le nombre d'ouvrages récoltés, on obtient un prix de 2,06 francs par livre. Etant donné qu'il est impossible de se procurer un ouvrage d'une certaine qualité à moins de 300, 400 ou 500 francs, on peut considérer que l'opération est une réussite.

Les établissements bénéficiaires sont essentiellement les écoles de devoirs, qui sont au nombre de 17 dans la Région de Bruxelles-Capitale. Les responsables de la distribution ciblent d'abord celles qui sont les plus éloignées des bibliothèques publiques, les dix collectifs d'alphabétisation, les quelques organismes s'occupant d'animation de jeunes pendant les vacances d'été et qui ont demandé des ouvrages, car les ASBL ayant pignon sur rue ne sont pas les seules à pouvoir bénéficier de l'opération.

Vous me posez une dernière question sur l'opération «Coffres à histoires». D'après le projet déposé par la bibliothèque Arc-en-ciel, cette opération ne débute qu'en septembre 1991 et s'étale sur plusieurs mois, jusqu'en juillet 1992.

Je tiens encore à remercier les Maxi-GB qui se sont chargés de la publicité préalable auprès de leur clientèle en annonçant

largement l'activité dans leurs magasins. De plus, ils nous ont réservé des emplacements de parking et ont trouvé la date clé. C'était la date idéale, juste avant le départ en vacances de beaucoup de personnes qui en profitent souvent pour vider leur grenier et se défaire d'une série d'ouvrages que n'utilisent plus leurs enfants qui terminent une année scolaire.

L'opération avait intentionnellement été concentrée sur ces quatre derniers jours du mois de juin, mais elle n'est pas terminée. Personnellement, je m'étais promis d'apporter ma contribution à l'opération mais, pris par quelques travaux, je l'ai remise de jour en jour. Je connais les adresses et je profiterai des vacances pour apporter ma contribution personnelle à cette opération. J'espère que vous en ferez de même. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, je voudrais vous poser une brève question complémentaire, Monsieur le Ministre. Vous calculez le prix de revient d'un livre sur la quantité qui a été récoltée. En fait, il me revient qu'à «Lire et écrire», 400 livres seulement sont utilisables. Vous n'avez pas pu me communiquer de chiffres. Je voudrais pour ma part relativiser cette opération qui est de peu d'envergure par rapport à notre ambition qui est d'alimenter 17 écoles de devoirs et de fournir durant les vacances des livres aux plus démunis.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Madame Guillaume, votre remarque ressemble à une critique, mais je ne dispose pas des mêmes chiffres que vous. J'ai cité le chiffre de 8 000. D'après «Lire et écrire», 4 000 ouvrages peuvent être directement utilisables. Nous sommes bien d'accord — nous en avons discuté avec les responsables de l'opération — sur le fait qu'il ne s'agit pas uniquement de livres d'école, mais aussi de romans, de livres d'aventures, de livres qui peuvent être mis entre toutes les mains. En effet, l'apprentissage de la lecture ne s'effectue pas seulement grâce aux livres scolaires.

Nous devrions nous mettre d'accord sur les chiffres. Cependant, je serais désolé que l'on amoindrisse le résultat de l'opération — que je compte d'ailleurs poursuivre —, qui s'est soldée par une réussite. Je souhaiterais qu'en septembre, le résultat actuel puisse être multiplié par cinq ou par dix. Nous lancerons alors une opération «dictionnaires» dont je vous ai parlé en Commission.

M. le Président. — L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Mes Chers Collègues, puisque nous sommes en avance sur notre horaire, je vous propose de suspendre la séance. Nous devrions normalement la reprendre à 16 heures 45 par une question d'actualité.

Cependant pour la facilité, je vous propose de reprendre nos travaux par la séance à huis clos qui ne durera que quelques minutes. Nous entendrons ensuite l'unique question d'actualité à l'ordre du jour et nous procéderons aux votes vers 17 heures, conformément à ce qui avait été décidé. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance est suspendue à 16 h 30.*)

— Elle est reprise à 17 heures.

M. le Président. — La séance est reprise.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Maingain.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MAINGAIN A M. LE MINISTRE DESIR A PROPOS DES CENTRES INFOR-JEUNES A BRUXELLES

M. le Président. — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

M. Maingain. — Monsieur le Président, lors de la dernière séance publique de notre Assemblée, nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer cette question, mais un article plus récent paru dans la presse a remis cette question à l'ordre du jour de l'actualité en faisant écho aux difficultés des centres Infor-Jeunes à Bruxelles et au fait que la Commission communautaire française pourrait intervenir, aurait trouvé une solution financière pour colmater le déficit conjoncturel, moyennant une restructuration assez fondamentale de ces associations.

Le Ministre pourrait-il me dire de quels moyens il dispose pour combler ce déficit et si une décision de principe est déjà intervenue à ce sujet, ainsi que le laisse entendre l'article de presse dont question?

Le Ministre pourrait-il me dire en quoi consiste la restructuration exigée d'Infor-Jeunes pour bénéficier de ce subside?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, comme vous, j'ai pris connaissance de l'article paru dans un journal Bruxellois ce week-end qui évoque la proposition formulée par le Président de l'Assemblée à Infor-Jeunes.

Cette proposition vise à transformer Infor-Jeunes en banque de données pour l'ensemble des centres de jeunes en Région bruxelloise.

Il s'agit d'une proposition fort intéressante qui n'a pas encore, jusqu'ici, été explorée par le Collège. Mais en ce qui concerne les moyens budgétaires, la Commission communautaire française a prévu en 1991, rappelez-vous, d'octroyer aux différents centres Infor-Jeunes une série de montants (Bruxelles-Centre: 180 000 francs; Bruxelles Nord-Est: 70 000 francs; et Bruxelles Nord-Ouest: 110 000 francs).

Sauf modification budgétaire, la Commission communautaire française ne dispose pas à ce jour d'autres moyens à mettre à disposition de ces centres Infor-Jeunes. Mais toutes les dotations seront recherchées pour tenter de sortir ces centres de leurs difficultés, en collaboration, bien entendu, avec la Communauté française. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. — L'incident est clos.

Votes nominatifs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets dont l'examen est terminé.

**PROJET DE DELIBERATION CONTENANT
LA VERIFICATION DE L'ENCAISSE DU RECEVEUR**

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de délibération.

— Il est procédé au vote nominatif.

40 membres ont pris part au vote.

40 membres ont voté oui.

Ont voté oui :

M. Adriaens, Mme Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, De Bie, Debry, De Coster, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, Désir, Mme de T'Serclaes, M. Drouart, Mme Dupuis, MM. Escolar, Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Simonet, Stalport, Thys, Van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

En conséquence, le projet de délibération est adopté.

(Les membres du PRL et d'Ecolo quittent la séance.)

M. Maingain. — Monsieur le Président, je demande une suspension de séance de dix minutes.

M. le Président. — Elle vous est accordée de droit.

— *La séance est suspendue à 17 heures 05.*

Elle est reprise à 17 heures 25.

M. le Président. — La séance est reprise.

(Quelques membres du PRL et du groupe Ecolo rentrent en séance)

La parole est à M. de Lobkowicz.

A quel sujet demandez-vous la parole ?

M. de Lobkowicz. — Sur un sujet historique, Monsieur le Président. *(Rires).*

M. le Président. — Nous vous écoutons.

M. de Lobkowicz. — Je voudrais vous demander d'acter qu'au vote précédent, je me suis trompé d'appareil. J'ai voté au n° 53 en lieu et place du n° 54.

M. le Président. — Il en est pris acte.

M. de Lobkowicz. — Ainsi se fait l'histoire, Monsieur le Président!...

M. le Président. — La rectification sera apportée dans les procès-verbaux.

**PROJET DE REGLEMENT PORTANT APPROBATION
DU COMPTE DE L'EXERCICE 1990 DE LA COM-
MISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

42 membres ont pris part au vote.

33 membres ont voté oui.

9 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Ont voté oui :

Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Demaret, Mme Dereppe, M. Désir, Mmes de T'Serclaes, Dupuis, MM. Escolar, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Se sont abstenus :

MM. Adriaens, Cools, De Bie, Debry, de Lobkowicz, Drouart, Galand, Mme Nagy et M. Simonet.

**PROJET DE REGLEMENT FIXANT A TITRE TRANSI-
TOIRE LE CADRE ORGANIQUE DU PERSONNEL
STATUTAIRE DE LA COMMISSION FRANÇAISE DE
LA CULTURE TRANSFERE AUX SERVICES DU
COLLEGE DE LA COMMISSION COMMUNAU-
TAIRE FRANÇAISE**

**PROJET DE REGLEMENT FIXANT LE CADRE ORGA-
NIQUE DU PERSONNEL STATUTAIRE DE L'ADMI-
NISTRATION DE LA COMMISSION COMMUNAU-
TAIRE FRANÇAISE**

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble des projets de règlement.

Je vous propose de procéder à un seul vote sur des deux projets de règlement. *(Assentiment.)*

— Il est procédé au vote nominatif.

41 membres ont pris part au vote.

33 membres ont voté oui.

8 membres ont voté non.

En conséquence, les projets de règlement *a* et *b* sont adoptés.

Ont voté oui :

Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Demaret, Mme Dereppe, M. Désir, Mmes de T'Serclaes, Dupuis, MM. Escolar, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Jacobs, Leduc, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme

Mouzon, MM. Parmentier, Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté non :

MM. Adriaens, De Bie, Debry, de Lobkowicz, Drouart, Galand, Mme Nagy et M. Simonet.

M. Cools. — J'ai commis une erreur, Monsieur le Président, je voulais voter contre.

M. le Président. — Ce sera rectifié, Monsieur Cools.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRAN- ÇAISE POUR L'ANNEE 1991

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le budget de fonctionnement de l'Assemblée de la Commission communautaire française pour 1991.

— Il est procédé au vote nominatif.

42 membres ont pris part au vote.

33 membres ont voté oui.

9 membres se sont abstenus.

En conséquence, le budget de fonctionnement est adopté.

Ont voté oui :

Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Demaret, Mme Dereppe, M. Désir, Mmes de T'Serclaes, Dupuis, MM. Escolar, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Se sont abstenus :

MM. Adriaens, Cools, De Bie, Debry, de Lobkowicz, Drouart, Galand, Mme Nagy et M. Simonet.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

— *La séance est levée à 17 h. 30.*

Ont participé aux travaux de la Commission réunie du Budget les 2 et 4 juillet 1991 :

MM. Cools (supplée Mme Lemesre et M. Hasquin), Cornelissen (supplée M. Clerfayt et Mme Payfa), de Lobkowicz, Demannez, Mmes Dereppe, de T'Serclaes (supplée M. Harmel), M. Duponcelle, Mme Dupuis, MM. Escolar (supplée M. Leduc), Galand, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster (supplée M. Demannez), Mmes Payfa et Willame (supplée M. Beauchier).

Excusés : MM. de Jonghe d'Ardoye, Guillaume.

Ont participé aux travaux de la Commission de la Culture le 26 juin 1991 :

M. De Coster (remplace Mme Jacobs), Mme Dereppe, MM. Drouart (supplée M. Duponcelle), Escolar (supplée M. Demannez), Harmel, Hermans, Mme Huytebroeck, M. Leduc, Mme Lemesre, MM. Maingain, Parmentier (remplace Mme Guillaume-Vanderroost) et Mme Willame.

Excusée : Mme Stengers.

Membres présents à la séance :

M. Adriaens, Mme Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, De Bie, Debry, De Coster, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, Demaret, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, MM. Escolar, Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, MM. Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Simonet, Mme Spaak, MM. Stalport, Thys, Van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

